



## Corpus Eve

Émergence du Vernaculaire en Europe  
Historiographie des Serments de Strasbourg

---

*Le Recueil de l'origine de la langue et poesie françoise, Ryme et Romans (1581) et le Declin de la maison de Charlemagne (1602) de C. Fauchet. Réflexion linguistique et considération historiographique autour des Serments de Strasbourg*

Alexandra Pénot

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/eve/1666>

ISSN : 2425-1593

### Éditeur :

Université de Savoie, Université Jean Moulin - Lyon 3

### Référence électronique

Alexandra Pénot, « *Le Recueil de l'origine de la langue et poesie françoise, Ryme et Romans (1581) et le Declin de la maison de Charlemagne (1602) de C. Fauchet. Réflexion linguistique et considération historiographique autour des Serments de Strasbourg* », *Corpus Eve* [En ligne], Historiographie des Serments de Strasbourg, mis en ligne le 10 octobre 2019, consulté le 11 octobre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/eve/1666>

---

Ce document a été généré automatiquement le 11 octobre 2019.

© Tous droits réservés

---

*Le Recueil de l'origine de la langue et poesie françoise, Ryme et Romans (1581) et le Declin de la maison de Charlemagne (1602) de C. Fauchet. Réflexion linguistique et considération historiographique autour des Serments de Strasbourg*

Alexandra Pénot

---

## RÉFÉRENCE

*Recueil de l'origine de la langue et poesie françoise, Ryme et Romans. Plus les noms et sommaires des œuvres de CXXVII. poetes François, vivans avant l'an M. CCC.*, Paris, Mamert Patisson, 1581, livre I, chap. v : « Quelle estoit la langue appelée Romande. Des Romans : quand ils commencerent d'avoir cours : et de la langue Gallonne ou Wallonne, et celle que maintenant nous appellons Françoise », p. 26-32.

*Declin de la maison de Charlemagne*, Paris, J. Perier, 1602, chap. VI : « L'Empereur joint à Charles. Pepin prend le chemin de la forest de perche ; et Charles s'achemine en l'Aulsai, contraint Oger Archevesque de Maience, d'ouvrir le passage au Roy Louys : lequel joint avec Charles, ils font serment l'un à l'autre de ne s'abandonner : comme aussi leurs peuples. Serments en langue Thiois et Romande, et des causes du changement des langues : et de la diversité qui s'en voit en France. Qui furent les Chanterres et Trouverres », f. 22r-24r.

1602

## Notice biographique

- 1 La vie de C. Fauchet ne peut être retracée avec précision si l'on se contente des détails autobiographiques inscrits dans ses œuvres. L'on peut néanmoins se fier à ce qu'il écrit dans le manuscrit *Veilles ou observations de plusieurs choses dinnes de mémoire en la lecture d'aucuns autheurs françois, par C. F. P., l'an 1555* pour fixer sa naissance en 1530 : « Je naquis l'an 1530 le 3 jour de Juillet, jour de dimanche, entre 5 et 6 heures du matin »<sup>1</sup>. L'on sait également que son jugement relatif à l'Université de Paris, dans ses *Antiquitez gauloises*, est justifié par la fréquentation de cette institution : « [...] parvenu à si grande excellence que nous l'avons veuë en nostre jeunesse »<sup>2</sup>. C'est en ce lieu qu'il apprend le latin, le grec et l'histoire<sup>3</sup> avant d'obtenir, à l'université d'Orléans, une licence en droit civil en 1550<sup>4</sup>. Plusieurs détails concernant l'Italie montrent également qu'il y a fait un séjour : son allusion à la « chaire *stercoraria* » qu'il dit avoir vue : « qu'il me souvient d'avoir veuë (il y a cinquante et plus, à ceste heure qu'on imprime cecy), dans la gallerie du Palais de Lateran »<sup>5</sup> ; l'affirmation de sa présence à Venise « le jour de l'ascension notre Seigneur »<sup>6</sup> ; le bref récit d'une anecdote présentant C. Fauchet en danger alors qu'il traverse la Secchia et qu'il est sauvé par François Perrot : « qui se mit presque en danger pour [le] sauver »<sup>7</sup>. Madeleine Dillay suggère qu'il a probablement eu un rôle diplomatique en Italie ce que tendrait à confirmer sa relation avec F. Perrot, Français faisant des études juridiques dans ce pays : « On peut supposer que Fauchet était venu suivre, lui aussi, l'enseignement des juriconsultes [...] ; et que, les circonstances aidant, il s'était engagé dans les fonctions diplomatiques dont les services antérieurs de Perrot avaient pu lui faciliter l'accès »<sup>8</sup>. C'est aussi à cette période qu'il fait la rencontre de Sperone Speroni, à qui il enverra, trente ans plus tard, un exemplaire de son *Recueil*<sup>9</sup>. Son retour en France et ses doctes fréquentations sont confirmés par Louis Le Caron qui, dans ses *Dialogues* publiés en 1556, mentionne C. Fauchet aux côtés d'autres érudits : « les premiers poetes de nostre temps, Ronsard et Jodelle » qui discourent avec « deux orateurs Pasquier et Fauchet, lesquelz l'excellence de leur esprit, pour la bonne esperance d'eux, m'a fait toujours aimer »<sup>10</sup> ; sa participation en 1564 à un recueil de poèmes destiné au chancelier Michel de L'Hospital réaffirme ses liens avec les hommes de lettres de son temps<sup>11</sup>. D'un point de vue professionnel, C. Fauchet occupe plusieurs charges politiques : d'abord nommé, en 1557, à un office de conseiller au Châtelet, il devient, en 1568, second Président à la Cour des Monnaies<sup>12</sup> ; en 1569, il est chargé de transmettre les remontrances au roi au sujet des monnaies et de la juridiction<sup>13</sup> ; de 1581 à 1599, il occupe le poste de Premier Président à la Cour des Monnaies<sup>14</sup>. C. Fauchet entretient par ailleurs de très bonnes relations avec le roi Henri III qui, en récompense de sa fidélité et de son érudition, l'anoblit en 1584 ; la dévotion de C. Fauchet à l'égard de son souverain est confirmée en 1588 où, suite à la journée des Barricades, il le suit à Chartres, à Rouen puis à Blois<sup>15</sup>. La mort de C. Fauchet, survenue en janvier 1602, précède de peu la publication de son *Declin de la maison de Charlemagne* (suite des *Antiquités gauloises et françoises* [...]), dans lequel l'imprimeur Jean Perier assure son lecteur de sa fidélité au texte transmis par C. Fauchet : « Vous jouyrez de ce labeur que feu monsieur le President Fauchet m'avoit commis à vous faire voir, où vous trouverez que son intention a esté aussi bien suyvie que s'il y eust esté present, ores que son escriture en soit un peu difficile, me l'ayant particulièrement demonstrée »<sup>16</sup>.
- 2 De nombreux jugements portés sur C. Fauchet montrent combien son érudition est reconnue et dans quelle mesure elle a été retentissante au cours des siècles qui ont

suivi ses publications. Il est, de fait, désigné par Jean Bodin comme un « homme bien entendu »<sup>17</sup> ; Antoine du Verdier loue pour sa part sa « recherche non moins curieuse que belle et louable » au sujet du nom « roman », puis célèbre le fruit de son travail affirmant qu'avant lui « la plus part de ceux qui avoyent ce mot de Romans à la bouche ne sçavoient l'origine d'iceluy » et que C. Fauchet « a frappé au but et bien desnoué ceste difficulté »<sup>18</sup> ; rendant hommage à son ami qui lui a prêté un livre de Quintilien, Pierre Pithou loue la culture de l'auteur du *Recueil* : « *vetustissimi exemplaris, quod Cl. Falceti Monetariæ curiæ Præsidis viri candore, humanitate et rerum nostrarum cognitione inter paucos numerandi, beneficio lubens merito acceptum refero* »<sup>19</sup> ; Charles Sorel dit de C. Fauchet qu'il est « bon Escrivain d'Histoires pour son temps »<sup>20</sup> et salue en lui « l'un des plus grands Rechercheurs des Antiquitez Gauloises et Françaises »<sup>21</sup> ; Vauquelin de la Fresnaye est considéré par Georges Pellissier comme « un disciple de Claude Fauchet » dans la mesure où l'« on trouve dans les trois livres de son *Art poétique* une foule de traits épars avec lesquels il est facile de reconstituer le tableau de notre histoire littéraire depuis les temps les plus reculés »<sup>22</sup>, G. Pellissier précise que « le *Commentaire* de Claude Fauchet sur l'origine de la langue et de la poésie française lui fut d'un très grand secours »<sup>23</sup> ; Guillaume Colletet s'inscrit également dans la lignée de ces auteurs influencés par les idées du *Recueil*, rapportant les propos de C. Fauchet au sujet de la naissance française du sonnet : « [parlant du vers "Lais d'amours, et Sonnets courtois"] Ce qui obligea indubitablement le Presidant Fauchet de dire qu'en feüilletant nos vieux Poëtes François, on y trouvera les mots dont les Italiens se servent le plus, voire les noms et diferences de leurs rimes, *Sonnets*, *Ballades*, *Lais*, et autres »<sup>24</sup> ; G. Colletet se réfère par ailleurs explicitement à C. Fauchet pour justifier la « dette » des Italiens vis-à-vis des Français dans le domaine des lettres<sup>25</sup> ; Laurent Bordelon, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, se réfère également à C. Fauchet pour différencier les poètes de langue française<sup>26</sup> ; François Parfaict utilise aussi certaines informations du *Recueil* pour son *Histoire du théâtre françois, depuis son origine jusqu'à présent*, reprenant notamment à C. Fauchet – dont il inscrit le nom en manchette – l'influence des croisades sur la littérature vernaculaire et sa définition du fabliau<sup>27</sup> ; François Juste Marie Raynouard est aussi marqué de l'influence de C. Fauchet quand il fait de la langue provençale l'héritière de notre ancienne langue<sup>28</sup>.

3 Suivant l'ordre chronologique, les œuvres de C. Fauchet comprennent :

- *Recueil des Antiquitez Gauloises et Françaises*, Paris, Jacques du Puys, 1579.
- *Recueil de l'origine de la langue et poesie française, Ryme et Romans. Plus les noms et sommaires des œuvres de CXXVII. poetes François, vivans avant l'an M. CCC.*, Paris, Mamert Patisson, 1581.
- *Les Antiquitez gauloises et françoises, augmentées de trois livres contenans les choses advenues en Gaule et en France jusques en l'an 751 de Jésus-Christ, recueillies par M. le président Fauchet*, Paris, Jeremie Perier, 1599.
- *Origines des dignitez et magistrats de France*, Paris, Jeremie Perier, 1600.
- *Fleur de la maison de Charlemagne, qui est la continuation des Antiquitez françoises, contenant les faits de Pépin et ses successeurs depuis l'an 751 jusques à l'an 840*, Paris, Jeremie Perier, 1601.
- *Declin de la maison de Charlemagne, faisant la suite des Antiquitez Françaises, contenant les faits de Charles le Chauve et ses successeurs depuis l'an 840 jusques à l'an 987*, Paris, Jeremie Perier, 1602.

- *Les Antiquitez gauloises et françoises, recueillies par feu M. Claude Fauchet premier president en la Cour des Monnoyes. Reueuës et corrigées depuis les precedentes editions*, vol. I, Paris, Chez David le Clerc et Jean de Hugueville, 1610.

- *Les Œuvres de feu M. Claude Fauchet premier president en la cour des monnoyes. Reueues et corrigées en ceste derniere edition, suppléées et augmentées sur la copie, memoires et papiers de l'Autheur, de plusieurs passages et additions en divers endroits. À quoy ont encore esté adjoustées de nouveau deux Tables fort amples, l'une des Chapitres et sommaires d'iceux, l'autre de matieres et choses plus notables*, Paris, par David Le Clerc, 1610.

- *Les Antiquitez et histoires Gauloises et Françoises. Contenant l'origine des choses aduenues en Gaule et ès Annales de France, depuis l'an du monde mmm. ccc. l. jusques à l'an ix. c. lxxxvii. de Jesus Christ. Tant pour le fait Ecclesiasticq que Politicq. Recueillies par M. le President Fauchet. Edition derniere, Reueuë, corrigée et augmentée en plusieurs endroits. Avec deux Traictez des Origines des Dignitez et Magistrats de France, Chevaliers, Armoiries et Heraux. Ensemble de l'Ordonnance, Armes, et Instruments desquels Les François ont anciennement usé en leurs guerres*, Genève, Par Paul Marceau, 1611.

## Présentation du contexte

- 4 Le *Recueil de l'origine de la langue et poesie françoise, Ryme et Romans* a été édité par Papire Masson en 1581 à Paris<sup>29</sup>. Dès sa préface, le *Recueil* se veut le restituteur d'un passé que C. Fauchet estime négligé par ses contemporains : jugeant que l'histoire de sa patrie est digne d'un grand intérêt, il tient à « [ramener] et [tirer] de la prison d'oubli, où l'ignorance les tenoit pesle-mesle enfermez » les « illustres Rois, Ducs, Comtes, Barons et Chevaliers » qui en sont les brillants illustrateurs ; C. Fauchet souligne par ailleurs son rôle précurseur, affirmant être le « premier » à entreprendre une telle réhabilitation et cela, dans une perspective nationaliste affichée, le *Recueil* étant écrit « pour la gloire du nom François »<sup>30</sup>. L'histoire de sa nation est alors retracée de manière diachronique : les Serments de Strasbourg sont cités dans le chapitre IV<sup>31</sup> ; ils font suite à un développement consacré aux influences latines sur le gaulois lors de la conquête romaine au I<sup>er</sup> siècle avant J.-C, puis aux influences franciques à partir du V<sup>e</sup> siècle<sup>32</sup> ; ils précèdent une section dédiée à la diffusion internationale du français au XI<sup>e</sup> siècle lors de la première croisade et de la conquête de l'Angleterre<sup>33</sup>.
- 5 Le *Declin de la maison de Charlemagne* a été publié à titre posthume à Paris en 1602 par Jérémie Périer ; il ne contient donc pas d'épître au roi de la main de C. Fauchet, ni d'adresse au lecteur. Comme l'intitulé complet du titre le signale, cette œuvre est « la suite des Antiquitez Françoises », parues en 1579<sup>34</sup>, en 1599<sup>35</sup> puis en 1601<sup>36</sup>, et elle est consacrée aux « faits de Charles le Chauve et ses successeurs, depuis l'an 840. jusques à l'an 987. de Jésus Christ et entrée du règne de Hugues Capet ». Ce volume s'inscrit dans la continuité des trois qui le précèdent : les *Antiquitez gauloises* (1579) s'intéressent à la période allant des premiers temps de la Gaule jusqu'à la mort de Clovis ; *Les Antiquitez gauloises et françoises, augmentées de trois livres* [...] maintiennent la chronologie en prolongeant l'histoire de France entreprise jusqu'en 751 ; la *Fleur de la maison de Charlemagne* (1601) couvre pour sa part la période allant de 751 à 840 ; le *Declin de la maison de Charlemagne* (1602) se charge des années 840 à 987 ; c'est donc dans ce dernier volet que les Serments de Strasbourg trouvent leur place, au chapitre VI du livre IV dont le contenu est ainsi résumé par C. Fauchet :

L'Empereur joint à Charles. Pepin prend le chemin de la forest de perche ; et Charles s'achemine en l'Aulsoi, contraint Oger Archevesque de Maience, d'ouvrir le passage

au Roy Louys : lequel joint avec Charles, ils font serment l'un à l'autre de ne s'abandonner : comme aussi leurs peuples. Serments en langue Thioise et Romande, et des causes du changement des Langues : et de la diversité qui s'en voit en France. Qui furent les Chanterres et Trouverres<sup>37</sup>.

## Enjeux linguistiques du texte

### Étude philologique

- 6 C. Fauchet a très tôt eu conscience de la valeur testimoniale et de la portée linguistique des Serments de Strasbourg. Après les avoir lus dans un manuscrit (sur lequel nous reviendrons *infra*), il les a fait connaître à Jean Bodin qui, le premier, les publie dans ses *Six livres de la République* (1576) en rendant un élogieux hommage à celui qui les lui a fait découvrir : « Louÿs jura le premier en langue romande les paroles qui s'ensuivent, que M. le President Fauchet, homme bien entendu, et mesmement en nos antiquitez m'a monstrée en Guytard historien Prince de sang »<sup>38</sup>. Neuf ans plus tard, dans son édition latine des *Six livres de la République*, J. Bodin précise que si son ami lui a fait découvrir les Serments c'est afin qu'il en fasse une description : « *quæ fœdera CL. re ac nomine Facetus antiquitatum nostrarum peritissimus, Præses Curiaë monetalis describenda mihi dedit, ad hunc modum* »<sup>39</sup>.
- 7 Entre les deux mentions des Serments, en 1581 dans le *Recueil de l'origine de la langue et poesie française, ryme et romans* et en 1602 dans le *Declin de la maison de Charlemagne*, l'on perçoit un regain d'intérêt pour le texte transmis par Nithard, non seulement au regard de la place que C. Fauchet lui accorde - une citation fragmentaire des Serments en 1581, puis une reproduction intégrale 1602 - mais également au vu de la réflexion que ce document suscite.

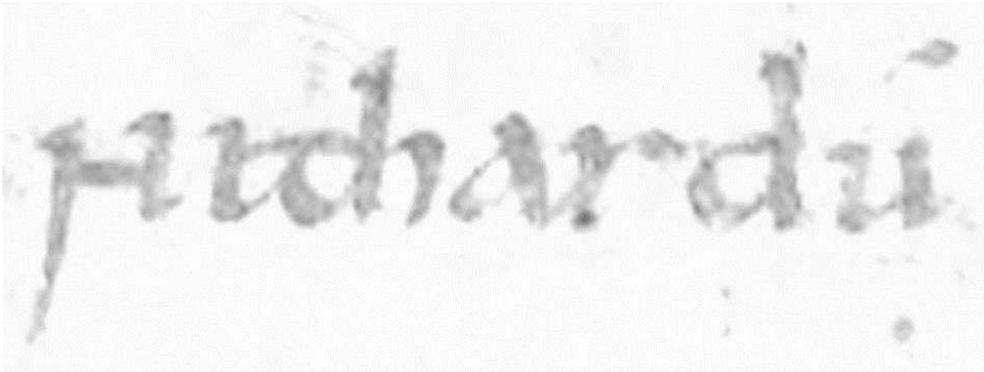
### Le manuscrit de référence à la copie des Serments de Strasbourg dans le *Recueil* et le *Declin*

- 8 Dans le *Recueil*, les Serments de Strasbourg sont cités dans le chapitre IV, qui est une étude philologique visant à expliquer l'évolution et le devenir de la langue romane : « Quelle estoit la langue appelée Romande. Des Romans : quand ils commencerent d'avoir cours : et de la langue Gallonne ou Wallonne, et celle que maintenant nous appellons Française »<sup>40</sup>.
- 9 Dans le *Declin*, les Serments font aussi l'objet d'une réflexion sur la langue, enchâssée dans un récit assurément historique, en témoigne le titre du chapitre VI cité *supra*<sup>41</sup>.
- 10 Au regard de ces sections faisant mention des Serments, l'on s'attend, dans chacune des œuvres, à un traitement identique de cet écrit, à savoir, un usage purement linguistique (« Quelle estoit la langue appelée Romande » dans le *Recueil* et « des causes du changement des langues : et de la diversité qui s'en voit en France » dans le *Declin*). Alors que c'est sous cet angle exclusif que le *Recueil* exploite la promesse faite entre les deux petits-fils de Charlemagne, dans le *Declin*, cette dimension linguistique est doublée d'une perspective historiographique finement amenée et faisant écho aux autres œuvres de C. Fauchet.
- 11 D'un point de vue purement formel, le *Recueil* et le *Declin* se rejoignent en ce que tous deux manifestent la volonté de proposer une fidèle reproduction du texte de Nithard.

L'on ne saurait néanmoins dire quel a été le manuscrit de référence, mais C. Fauchet donne à ce sujet quelques éléments d'informations.

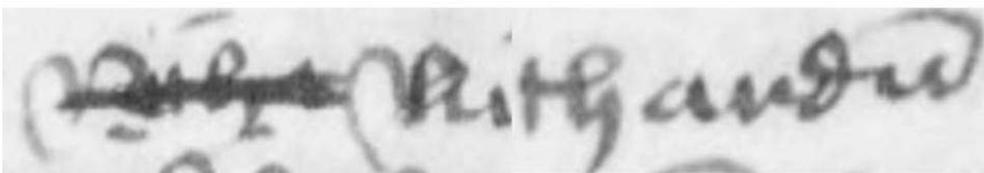
- 12 Dans son index des « livres non imprimez desquelz je me pui aider »<sup>42</sup> contenu dans le ms. Vat. Ottob. 2537<sup>43</sup>, il mentionne effectivement deux manuscrits : « L'original qui fut de Saint-Magloire est ès mains dudit de Saint-André et j'ai la coppie de S[aint] V[ictor] »<sup>44</sup>. Cette note est importante à double titre : elle signale d'abord qu'un premier manuscrit (« L'original ») a appartenu à l'abbaye Saint-Magloire de Paris et a ensuite été en possession de Jean de Saint-André. Une spécification qui nous permet d'identifier ici le ms. lat. 9768 (appelé A dans l'édition des Belles lettres de l'*Histoire des fils de Louis le Pieux*)<sup>45</sup>. L'on apprend ensuite que C. Fauchet a eu entre les mains une reproduction incomplète de ce manuscrit (« la coppie ») issue de l'abbaye Saint-Victor de Paris, soit le ms. lat. 14663 (appelé B dans l'édition citée) datant du XV<sup>e</sup> siècle<sup>46</sup> et dans lequel, conformément à son habitude, il a inscrit quelques notes<sup>47</sup>.
- 13 Comme l'indique Janet Girvan Espiner-Scott, Jean de Saint-André avait mis sa bibliothèque à la disposition de C. Fauchet lui permettant ainsi d'avoir accès au ms. lat. 9768 (manuscrit A) ; une possibilité que C. Fauchet confirme dans son *Declin de la Maison de Charlemagne* (1602), déclarant : « ces mots tels que les ai trouvez dans une très-ancienne coppie de Nitard estant en la Bibliothequ de S. Magloire à Paris »<sup>48</sup>. L'absence des Serments de Strasbourg dans le manuscrit B<sup>49</sup> nous invite également à faire du manuscrit A la référence de C. Fauchet ; une possibilité que confirmerait la datation du texte faite dans le *Recueil* où il est précisé que les propos de Charles le Chauve ont été pris « d'un livre escrit il y a plus de cinq cens ans »<sup>50</sup>, soit une période nous renvoyant au XI<sup>e</sup> siècle, siècle de réalisation du manuscrit A<sup>51</sup>.
- 14 Cette éventualité est toutefois elle-même mise en cause par l'existence potentielle d'autres manuscrits<sup>52</sup>, notamment celui possédé par Matharel et mentionné par P. Ronzy : « P. Masson n'a pas dû à Fauchet les renseignements sur les Serments. Il les a trouvés dans deux mss. de Nithard qu'il a connus, à savoir un ms. de la Biblioth. de S. Victor (Latin 14663) et un ms. de Matharel »<sup>53</sup>. Toujours d'après P. Ronzy, c'est dans ce second manuscrit que C. Fauchet aurait pu connaître les Serments : « Il n'est pas impossible que ce soit dans le ms. de Matharel qui était en relation avec Fauchet, auquel il prêta divers manuscrits<sup>54</sup>, que Fauchet ait pris connaissance des Serments de Strasbourg »<sup>55</sup>. Cette hypothèse semble néanmoins s'infirmier au regard du témoignage de C. Fauchet qui ne mentionne aucunement l'existence de ce texte, à l'inverse des deux manuscrits cités *supra*.

La forme du nom adoptée dans le *Recueil*, à savoir Guitard plutôt que Nithard, est également intéressante. L'on lit en effet clairement le nom « Nithard » dans le manuscrit A :



Source : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b84238417/f14.item.r=Ottoboni%202537.zoom>, vue 5v, col 1.

Le manuscrit B, dont la graphie est pourtant moins nette et plus raturée, permet aussi de reconnaître cette forme :



Source : vue 281 v° <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b107211680/f276.item.r=nithard.zoom>

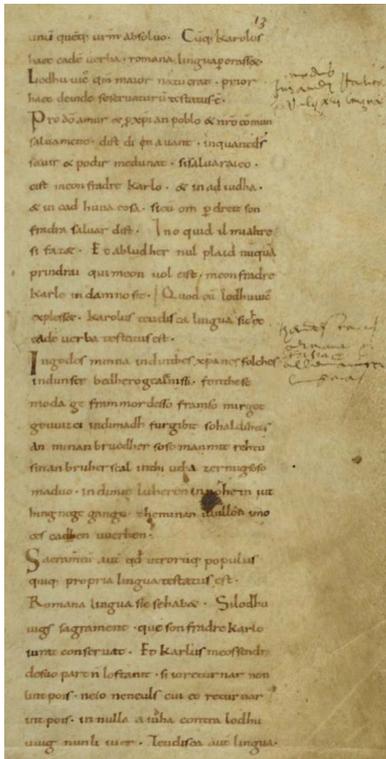
- 15 Une fois encore, un autre manuscrit expliquerait-il le choix de C. Fauchet ? Ce dernier corrige par ailleurs le nom de « Guitard » en « Nitard » dans deux autres œuvres : c'est

sous cette nouvelle orthographe que l'on retrouve le nom du chroniqueur franc dans la *Fleur de la maison de Charlemagne* (1601)<sup>56</sup> et dans le *Declin de la maison de Charlemagne* (1602)<sup>57</sup>. Ce changement fait-il suite à la publication de l'œuvre de Nithard par Pierre Pithou en 1588, année à partir de laquelle Nitard (et sa variante Nithard) supplante Guitard ? Jusqu'à cette date, c'est effectivement la forme choisie dans le *Recueil* (et ses variantes, Guytard et Guetard) que l'on retrouve dans les autres œuvres : en 1577, Jean Bodin adopte déjà une orthographe proche : « Guytard historien Prince de sang »<sup>58</sup> ; en 1583, Étienne Jodelle mentionne un Guetard « historien de son fils Charles [à savoir Charles le Chauve, fils de Louis le Debonnaire] »<sup>59</sup> ; en 1585, Bernard de Girard Du Haillan se conforme à C. Fauchet lorsqu'il copie un passage du *Recueil* : « Guitard dit que les deux Rois [...] »<sup>60</sup> ; en 1585 toujours, Antoine du Verdier copie textuellement les propos de C. Fauchet relatifs à Nithard, conservant le nom « Guitard »<sup>61</sup>. La forme initialement choisie par C. Fauchet, préalablement adoptée par J. Bodin puis conservée dans le *Recueil*, a donc longtemps été celle communément reconnue. C. Fauchet ne donne par ailleurs pas le titre de l'œuvre de Nithard, celle-ci n'en possédant pas<sup>62</sup>, mais il la résume ainsi : « histoire de la discorde des enfans de l'Empereur Louys le Debonnaire advenue en l'an dcccxli »<sup>63</sup> ; une synthèse à laquelle fera écho le titre que Pierre Pithou donnera à son édition *princeps* de 1588, à savoir *De dissensionibus filiorum Lodhuuici Pii ad annum usque DCCCXLIII*<sup>64</sup>.

- 16 Si C. Fauchet précise ainsi le paratexte de sa source, c'est parce qu'il sait que l'œuvre de Nithard constitue une caution historique que l'on ne saurait mettre en doute. C'est en sens qu'il emploie dans le *Recueil* le tour impersonnel exprimant la restriction, « il ne faut que lire ce qu'a escrit Guitard »<sup>65</sup>, présentant ainsi le texte carolingien comme une preuve exceptionnelle et se suffisant à elle-même pour confirmer « que parler Rustic Romain fust le langage commun des habitans de deçà Meuse »<sup>66</sup>.

### Les Serments de Strasbourg dans le *Recueil*

- 17 Pour C. Fauchet, un texte d'une telle ampleur doit être restitué le plus fidèlement possible, c'est pourquoi, dans le *Recueil*, il signale que les propos rapportés le sont tels qu'ils ont été lus : « Les parolles du Serment que Charles fit en langue Romaine furent telles, ainsi que je les ay prises d'un livre escrit il y a plus de cinq cens ans »<sup>67</sup>. Cette conformité est manifeste au regard des nombreux caractères conservés tels qu'ils apparaissent dans le manuscrit A :



Source : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b84238417/f29.image>.

18 Et que l'on retrouve dans la transcription du *Recueil* :

*Pro dō amur & pro xpian poblo & nostro commun saluament dist di en auant inquant d̄s sauir & podir me dumat si saluareio cist meon fradre Karlo & in adiudha, & in cadhuna cosa si com hom ρ dreit son fradra saluar dist ino quid il un altre si faret. Et abludher nul plaid nūquam prindrai que meon vol cist meon fradre Karle in dāno sit. Et le peuple de Westrie respond en mesme langage : Si Lodhuuigs sagrament que son fradre Karle iurat cōseruat, & Karlus meo sendr, de suo part ñ lo stanit : Si io returnar non lint pois neio ne nuls cui eo returnar int pois in nulla aiudha contra Lodhuuig nunli iver<sup>68</sup>.*

- 19 Cette copie des Serments témoigne de quelques doutes éditoriaux : C. Fauchet semble vouloir respecter la langue du IX<sup>e</sup> siècle tout en effectuant certaines modifications. Sa transcription n'est donc pas uniforme : la conservation des abréviations, notamment l'esperluette et les tildes sur les voyelles (ũ, ã, õ) et consonne (ñ), côtoie ainsi le développement de celles-ci, comme c'est le cas de « commun » (*Recueil*) pour « cōmun » (manuscrit A) ou bien « nūquam » (*Recueil*) pour « nūquā » (manuscrit A). Cette oscillation entre préservation et modernisation montre combien C. Fauchet est soucieux de rendre lisible ce texte tout en lui restant fidèle. Son travail d'éditeur concerne également la désagglutination des termes, une dissociation peu claire dans le manuscrit A que le *Recueil* œuvre à rétablir. L'on perçoit alors toute la difficulté à laquelle s'est heurté C. Fauchet dans sa transcription.

### Les Serments de Strasbourg dans le *Declin*

- 20 Cette transcription est modifiée et amplifiée dans son *Declin de la maison de Charlemagne*, publié posthume en 1602, où il cite non seulement les Serments en langue romane, mais également ceux en langue tudesque. Cette version en roman présente de nombreuses différences par rapport à celle proposée en 1581 :

Pro Deo amur, & pro Christian Poble, & nostro comun Schwartz, dist di en auant, inquant Deus sauir & podir me dunat, si saluarejo cist meon fradra Carlo : et in adiudha, et in cadhuna cosa, si comhom per droit son fradra saluar dist ; Ino quid il un altre si faret : et abludher nul plaid nunquam prindrai, que meon volcist meon fradre Carle in damno sit. [...] Sy Luduuigs sacrament que son frade Carlo iurat, conseruat : & Carlus meossender, de suo part nolo stanit : si io retourner nolint pois, ne nuls eui eo returnar nit pois, in nula aiudha contra Luduuig nunli iuer<sup>69</sup>.

- 21 Les abréviations ont été développées pour les mots suivants : « *Deo* » (D.) [« *dō* » (R.)], « *Christian* » (D.) [« *xpían* » (R.)], « *Deus* » (D.) [« *ḏs* » (R.)], « *per* » (D.) [« *ρ* » (R.)], « *nunquam* » (D.) [« *nūquam* » (R.)], « *damno* » (D.) [« *dāno* » (R.)], conseruat (D.) [« *cōseruat* » (R.)]; certaines consonnes ont été supprimées : « *comun* » (D.) [« *commun* » (R.)], « *frade* » (D.) [« *fradre* » (R.)], « *nula* » (D.) [« *nulla* » (R.)], « *Luduuig* » (D.) [« *Lodhuuig* » (R.)]; des voyelles ont été modifiées : « *saluarejo* » (D.) [« *saluareio* » (R.)], « *fradra* » (D.) [« *fradre* » (R.)], « *droit* » (D.) [« *dreit* » (R.)], « *sy* » (D.) [« *si* » (R.)], « *Carlo* » (D.) [« *Karle* » (R.)], « *Luduuig* » (D.) [« *Lodhuuig* » (R.)]; les noms ont été latinisés, faisant disparaître le « *k* » au profit du « *c* » : « *Carlo* » (D.) [« *Karlo* » (R.)], « *Carle* » (D.) [« *Karle* » (R.)], « *Carlo* » (D.) [« *Karle* » (R.)], « *Carlus* » (D.) [« *Karlus* » (R.)]; des formes ont été agglutinées : « *comhom* » (D.) [« *com hom* » (R.)], « *volcist* » (D.) [« *vol cist* » (R.)], « *meossender* » (D.) [« *meo sendr* » (R.)], « *nolo* » (D.) [« *ñ lo* » (R.)], « *nolint* » (D.) [« *non lint* » (R.)]. La syntaxe a été remaniée : douze virgules ont été intégrées dans le *Declin* contre trois dans le *Recueil*, quatre deux-points sont présents dans le *Declin* contre deux dans le *Recueil*, un point-virgule a aussi été ajouté dans le *Declin* ; certains mots ont pour leur part été complètement modifiés : « *Schwartz* » (D.) [« *saluament* » (R.)], « *eui* » (D.) [« *cui* » (R.)], « *nit* » (D.) [« *int* » (R.)].
- 22 Ces variations présentes entre les deux versions des Serments (celle du *Recueil* et celle du *Declin*) suscitent quelques interrogations : pourquoi, et conformément à la remarque d'Armand Gasté<sup>70</sup>, la traduction que propose C. Fauchet dans le *Declin* est-elle plus correcte que sa transcription<sup>71</sup> ? pour quelles raisons certaines formes sont-elles devenues incorrectes - telles « *eui* » (D.) à la place de « *cui* » (R.) ou « *nit* » (D.) à la place de « *int* » (R.) ? Ces éléments laissent à penser que ces modifications ont été effectuées dans l'atelier d'imprimerie ; la présence de « *schwartz* » à la place de « *saluament* » en est une preuve significative.
- 23 L'on ne peut effectivement expliquer cette erreur de la part de C. Fauchet tant elle surprend, lui qui fait du respect du texte original une priorité. Joseph-Théophile de Mourcin, dans son étude consacrée aux *Serments* au début du XIX<sup>e</sup> siècle, suppose que c'est sa « source » qui est responsable de ce choix : « [...] Fauchet, au lieu de *saluament* on lit *schwartz* !!! J'ignore à quelle source le vénérable président est allé puiser ce mot allemand, qui signifie *noir* »<sup>72</sup>. Cette hypothèse est néanmoins peut convaincante car si le manuscrit de référence était en cause, C. Fauchet aurait probablement uniformisé ses reproductions des Serments dans le *Recueil* et le *Declin*, choisissant l'une ou l'autre forme dans ses deux œuvres. Reste une possibilité, probablement la plus envisageable puisqu'elle ne remet pas en cause le sérieux et l'impératif d'exactitude de C. Fauchet : comme son décès intervient peu de mois avant la publication du *Declin*, l'on peut supposer que cette coquille est une erreur de la part de l'éditeur, Jean Perier. Deux éléments nous confortent dans cette idée : d'abord, la traduction proposée par C. Fauchet qui donne « *sauvement* », conforme à « *saluament* » (et non à « *schwartz* ») ; ensuite, la révélation faite par l'imprimeur dans l'adresse aux lecteurs<sup>73</sup> où il se défend de respecter le texte initial tout en reconnaissant que l'écriture de C. Fauchet est « en

soit un peu difficile »<sup>74</sup> ; une précision laissant à penser que le mot « *schwartz* » résulte d'un mauvais décryptage du manuscrit transmis.

### L'impératif de restituer fidèlement les Serments dans le *Recueil* et le *Declin*

- 24 Le *Recueil*, bien que ne proposant pas de traduction des Serments, marque néanmoins une volonté d'être au plus proche du texte source. En témoigne notamment la précision suivante, introduisant les engagements entre les deux rois : « ils parlèrent chacun aux gens de son pair<sup>75</sup> (c'est le mot dont ledit Guitard use) »<sup>76</sup>. Cette précision dessert néanmoins C. Fauchet en ce que le mot « pair » n'apparaît pas dans le texte de Nithard, ce qui amène Janet-Girvan Espiner Scott à penser qu'il y a eu confusion avec d'autres serments, ceux de 861 probablement<sup>77</sup>, dont un passage est cité dans son *Origines des Dignitez et Magistrats de France* (1610) :

Si est-ce que le mot se prend aussi pour Parent : comme il se trouve au Parlement et veuë que firent sur le Rhin, l'an huict cens soixante et un, les Roys Louys de Germanie, Charles de France, dict le Chauve, enfans de l'Empereur Louys le Debonnaire, et Lothaire fils de l'Empereur Lothaire premier Roy de Lorrain : où il est dit, Les Roys accompagnez des Seigneurs que chacun avoit nommez du Royaume de son Pair : qui en ce lieu s'entend pour Parent et pareil : plustost que compaignon. Car ils estoient deux freres et un nepveu<sup>78</sup>.

- 25 Un autre traité pourrait également être à l'origine de l'erreur commise par C. Fauchet : celui prononcé le 1<sup>er</sup> novembre 878, à Fouron, entre Louis le Bègue, fils de Charles le Chauve, et Louis de Saxe, fils de Louis le Germanique, concernant le partage de la Lotharinge<sup>79</sup>. Dans le *Declin*, C. Fauchet traduit le capitulaire de cet accord à partir des *Annales Bertiniani* et le nom « pair » est adopté comme transcription de « *par/paris* »<sup>80</sup>. La démarche de C. Fauchet n'en demeure pas moins louable puisqu'elle vise à diffuser largement les propos de Nithard et ce, de diverses façons.
- 26 C. Fauchet remarque dans son *Recueil* que la langue, en constante mouvance, donne lieu à des difficultés de compréhension, affirmant qu'« il s'y trouve tel changement, qu'à peine nous pouvons entendre le langage de nos bisayeulx »<sup>81</sup>. Comme la langue ancienne demeure obscure à ses contemporains, il fait une priorité de la rendre accessible en la traduisant ; une exigence qu'il exprime dans le *Declin* (« Que je tourneray en langue du jourd'huy, afin de soulager ceux qui n'ont tant de cognoissance de d'Antiquité »<sup>82</sup>) et qu'il exécute, transposant en français, non seulement les Serments en langues vulgaires comme on l'a vu *supra*, mais aussi la partie en latin, troisième langue au cœur de cet engagement :

Vous sçavez comment, et combien de fois, Lothaire nous a travaillez, mon frere et moy, après la mort de nostre pere. Depuis, voyant que la fraternité, le devoir de Chrestien, ne la justice de nostre cause ne l'ont peu mouvoir, quelques moyens qu'ayons sçu employer. Finalement nous avons esté contraintes d'appeler la justice et jugement de Dieu tout-puissant, pour recevoir chacun telle part qui nous estoit loiaument deuë. Or nous a il par sa misericorde, donné victoire sur nostre frere. Quant à luy, vaincu il s'est retiré où bon luy a semblé, car pour l'amour fraternelle, et en compassion du sang Chrestien, nous ne l'avons poursuivy, ne voulu deffaire : Au contraire depuis (comme devant la victoire) nous luy avons offert tout bon accord. Mais luy non content du jugement divin, ne s'est peu garder de venir pour la deuxiesme fois m'assaillir, et mon frere que voicy : et a gasté noz païs par feu ; pillant et destruisant noz subjects : À cette cause, nous avons esté contraints de nous assembler en ce lieu ; et pour ce qu'aucuns pourroient douter de nostre concorde fraternelle, que nous desirons estre inviolable, nous avons deliberé d'en faire le serment en voz presences. Ce n'est point une mauvaise volonté, ou

convoitise qui nous le fait faire ; ainsi qu'en soyez plus asseurez. Que s'il avenoit que je fauçasse mon serment (ce que Dieu ne vueille) je vous absous trèstous de la foy que me devez et vous m'avez donnée<sup>83</sup>.

- 27 Le texte de Nithard est par ailleurs enrichi de nombreux commentaires. Dans le *Recueil* plus que dans le *Declin*, le discours de Claude Fauchet se veut explicatif. En témoignent les précisions entre parenthèses destinées à ceux qui seraient moins versés sur ces questions (« c'est-à-dire de ce qui est entre Meuse et Loire » (*Recueil*)<sup>84</sup>, « c'est-à-dire la Rustique » (*Recueil*)<sup>85</sup>, « c'est celle que depuis l'on nomme Romande » (*Declin*)<sup>86</sup> et l'usage des propositions subordonnées relatives explicatives (« qui suyvoyent ledit Charles » (*Recueil*)<sup>87</sup>, « qui estoyent Austrasiens, Alemans, Saxons, et autres habitans delà le Rhin » (*Recueil*)<sup>88</sup>) qui précisent ses propos. La présence de ces informations est motivée par la détermination d'instruire tout un chacun des faits de langue déterminant l'identité de la nation française.
- 28 La reproduction des Serments que propose C. Fauchet dans ses deux œuvres montrent alors combien il est soucieux de restituer fidèlement le premier témoignage écrit de langue romane tout en le rendant accessible par la traduction ou l'exégèse ; l'intérêt qu'il porte aux Serments se voit par ailleurs redoublé par la réflexion nationaliste à laquelle ceux-ci donnent lieu.

## Les Serments dans l'histoire de la langue

### Les Serments de Strasbourg dans le *Recueil*

- 29 La dimension nationaliste du *Recueil* est avivée par la revendication de l'indépendance de la langue romane. C. Fauchet propose un développement allant du moins probant au plus convaincant visant à démontrer combien le roman est distinct du latin. Il reconnaît certes le lien maternel qui les unit mais il tient à montrer que cette filiation n'est pas une entrave à l'émergence du roman, langue à part entière. Admettant « que la plus part des parolles sont tirées du Latin »<sup>89</sup>, reconnaissant que c'est la religion chrétienne qui a « retenu plus de mots Latins en la bouche des François et Gaulois »<sup>90</sup>, enchérissant que notre langue « tient plus de la Romaine ou Latine »<sup>91</sup>, il affirme, dès les premières lignes du chapitre IV que :

Ceste langue Romande n'estoit pas la pure Latine, ains Gauloise corrompue par la longue possession et seigneurie des Romains : que la plus part des hommes habitans depuis ladicté riviere de Meuse jusques aux monts des Alpes et des Pyrenées parloyent. Car la France que Luitprand au chapitre vi. du premier livre de son histoire appelle Romaine, comprenoit seulement jusques à Loire. Et pour monstrier que parler Roman, ne s'entendoit pas au temps jadis pour parler Latin : je m'aideray de ces vers pris du Roman d'Alexandre, composé par gens vivans environ l'an mcl. sous Louys le Jeune, Roy de France.

La verté de l'Histoir' si com' li Roix la fit,

Un Clers de Chasteaudun, Lambert li Cors l'escrit :

Qui de Latin la trest, et en Roman la mit.

Il faut donc dire que Latin et Roman fussent differens : puis que cestuy-cy tire du Latin une histoire, pour la mettre en Roman<sup>92</sup>.

- 30 La particularité du roman est alors précisée : c'est une forme nouvelle née de l'altération du gaulois (substrat) au contact du latin (superstrat) qui s'implante durablement. L'indépendance de la langue romane est d'autant plus vraisemblable qu'elle est attestée dans le *Roman d'Alexandre*, « composé par gens vivans environ l'an mcl. sous Louys le Jeune, Roy de France »<sup>93</sup> et cité par C. Fauchet « pour monstrier que

parler Roman, ne s'entendoit pas au temps jadis pour parler Latin »<sup>94</sup>. Le passage choisi est donc un exemple significatif de l'adaptation en langue vernaculaire d'un récit antique et, par là-même, de l'évidente distinction entre les deux langues, latine et vulgaire : « La verté de l'Histoir' si com' li Roix la fit, / Un Clers de Chasteaudun, Lambert li Cors l'escrit / Qui de Latin la trest, et en Roman la mit »<sup>95</sup>. De ces vers découle une nouvelle constatation concluant, sous forme de surenchère, le contraste manifeste entre le latin et le roman : « Il faut donc dire que Latin et Roman fussent differens »<sup>96</sup>.

- 31 Regrettant que la preuve littéraire que représente le *Roman d'Alexandre* ne puisse toutefois suffire à justifier l'ancienneté de la langue romane (« Il est vray que ces vers sont faits plus de ccc. ans après Charles le Grand »<sup>97</sup>), C. Fauchet choisit d'asseoir sa réflexion sur un exemple antérieur et d'autant plus irréfutable qu'il est d'ordre politique. *L'Histoire des fils de Louis le Pieux* de Nithard est effectivement un témoignage présenté comme une parole d'autorité ayant pour but d'attester que la langue romane est déjà reconnue au IX<sup>e</sup> siècle (« il y a dccc. ans »<sup>98</sup>) en ce qu'elle est employée pour la première fois dans le domaine juridique<sup>99</sup> avec les Serments de Strasbourg. De nombreux termes renvoient au rôle du peuple dans l'émergence d'une langue vulgaire : « aux gens de son pair », « le peuple de Westrie », « les soldats », « les simples gens », montrant ainsi combien la conscience collective a déterminé la naissance puis la prépondérance d'un idiome dont les locuteurs sont majoritaires. En traduisant littéralement « *rusticam Romanam linguam* », empruntée au canon 17 du Concile de Tours, en « Rustic Romain », C. Fauchet reconnaît le lien filial unissant le roman au latin tout en signalant qu'il s'agit là d'une langue populaire nouvelle, soit ce que Michel Banniard appelle le « latin des illettrés » :
- 32 Il en résulte que ce qui distingue la langue parlée populaire de la langue parlée savante est qu'elle est non pas une *Romana lingua* (car ces mots désignent le latin), mais une *rustica Romana lingua*. Le premier adjectif, « *rusticam* », n'est pas un qualificatif de circonstance, mais une épithète de nature qui surdétermine le premier adjectif *Romana*. Dans la conscience du locuteur, la nouvelle langue est donc issue de la première, elle en est la descendante abâtardie. L'adjectif *rusticus* fait partie de ces qualificatifs fréquents chez les lettrés de la cour carolingienne, d'Alcuin à Théodulphe ; il désigne l'absence de norme qui est le propre des analphabètes, de ceux qui ne parlent pas du tout *per grammaticam*. Ainsi, la disparition dans l'œuvre d'Alcuin du terme *rusticus* de la gamme des qualifications qui désignent le registre populaire du latin n'était pas un hasard : elle correspondait à un sentiment d'insécurité linguistique, puisque, d'une certaine manière, la rusticité cessait d'être ce qu'elle avait toujours été. Ces considérations nous ont conduits à préférer ici la traduction : « le latin des illettrés ». Car elle reste fidèle à la dénomination originelle qui avait pour effet de marquer le lien génétique entre les deux langues, latine et romane, de souligner leur air de famille, et en même temps de déplorer la distance excessive qui s'était déployée entre elles<sup>100</sup>.
- 33 Progressivement, se profilent alors les caractéristiques du « rustic romain ». Parmi les plus significatives, se trouve sa distinction d'avec le latin, une particularité sur laquelle C. Fauchet ne cesse d'insister en l'espace de quelques lignes :
- « Ceste langue Romande n'estoit pas la pure Latine »<sup>101</sup>,
  - « Il faut donc dire que Latin et Roman fussent differents »<sup>102</sup>,
  - « Or ne peut-on dire que la langue de ces sermens [...] soit vrayement Romaine (j'entens Latine) »<sup>103</sup>,

- « il y a grande difference entre ce Serment et ce qu'ils tenoyent lors pour Latin »<sup>104</sup>,  
 - « Il faut donc necessairement conclure, que ceste langue Romaine entendue par les soldats du roy Charles le chauve, estoit ceste rustique Romaine, en laquelle Charles le Grand vouloit que les Omelies preschées aux Eglises fussent translattées »<sup>105</sup>.

- 34 Les adverbes intensifs « vraiment » et « necessairement » donnent aux propos de C. Fauchet un caractère péremptoire, ne laissant aucune place à la réfutation. Le roman ne se définit néanmoins pas seulement comme autre que le latin, mais également comme langue particulière des habitants de « deçà Meuse ».
- 35 S'ouvre alors une nouvelle différenciation, toujours au service de la caractérisation de la langue romane. C. Fauchet signale effectivement que les Serments sont bilingues et mêlent le tudesque au roman : « en langue Romaine (c'est à dire la Rustique) » et « en langue Theotonique, qui est la Theotisque dudit Concile de Tours : ou, comme j'ay dit, Thioise »<sup>106</sup>. Cette langue germanique aux terminologies multiples est le francique ; on la trouve également nommée dans le *Recueil* : « Francik theusch »<sup>107</sup>, « Française Thioise »<sup>108</sup>, « langage Thiois »<sup>109</sup>, « Theutonic » ou bien encore « François Thiois », soit une série de termes formés à partir de *theodisc(us)*. Armel Wynants, qui a étudié ces nominations, remarque que cette racine n'a pas toujours désigné l'ancêtre de la langue allemande mais qu'elle avait au Moyen Âge une acception plus large, dans la mesure où elle se rattache à d'autres vulgaires d'origine germanique : « La *lingua theodisca* devenait ainsi [sous Charlemagne] la langue des peuples germaniques, initialement dans une acception extrêmement large » ; à cette époque, cette formule pouvait effectivement désigner aussi bien une langue anglo-saxonne que le vieux-haut-allemand ou le gothique. Progressivement, l'emploi de *lingua theodisca* se particularise et correspond à la langue parlée au-delà du Rhin, par opposition à *lingua romana*, parlée à l'ouest. Quant à la *lingua teutonica*, elle regroupe l'ensemble des locuteurs de l'empire franc :

Au IX<sup>e</sup> siècle, certains auteurs prenaient soin de distinguer les parlers germaniques à l'est du Rhin, qu'ils désignaient par *lingua theodisca* (*teudisca*, *thiotisca*) de la langue germanique représentative de tout l'empire franc, qu'ils appelaient *lingua teutonica*. Simultanément, une distinction similaire s'est établie quant aux langues romanes : (*lingua*) *romana* est utilisée lorsqu'il s'agit d'opposer la langue de l'ouest par rapport à la *theodisca* du royaume d'en face dans les *Serments de Strasbourg*, mais dans la *Chanson de Roland* on recourt au terme *franceis*, là où l'on veut souligner l'appartenance de cette langue à l'Europe de Charlemagne<sup>110</sup>.

- 36 Nous avons donc là deux langues différentes, parlées sur une zone géographique dont la démarcation est la Meuse, mais toutes deux sont concordantes en ce qu'elles sont des vernaculaires obtenant, au même moment, un statut juridique. C. Fauchet n'accorde pas dans le *Recueil* l'intérêt qu'il donnera au tudesque dans le *Declin* : il se contente ici de l'évoquer puisque, conformément au titre de l'œuvre et du chapitre, il s'agit de retracer l'« origine de la de la langue et poesie française », et de définir « Quelle estoit la langue appelée Romande ». C'est cette détermination à spécifier l'originalité de ce nouvel idiome qui ouvre la voie à une réflexion linguistique que l'on étudiera *infra*, conjointement au *Declin*.

### Les Serments de Strasbourg dans le *Declin*

- 37 Dans le *Declin*, les Serments sont cités plus largement : l'on a vu précédemment que C. Fauchet ne se limite pas à une reproduction de ceux prononcés en langue romane mais va plus loin, proposant également ceux en langue tudesque ainsi qu'une traduction pour chacun d'eux. Il ne s'agit plus, comme dans le *Recueil*, de montrer, par

la caution que représente le texte de Nithard, l'avancée de la langue romane et sa reconnaissance précoce dans le domaine juridique, mais de prouver la filiation des deux peuples, germanique et français, par-delà la différence linguistique. L'alliance politique scellée dans les Serments devient alors l'occasion de raviver le souvenir d'une unité antérieure et lointaine.

- 38 L'argument initial avancé par C. Fauchet en faveur de cette fraternité est la cohabitation pacifique des deux langues, romane et tudesque, à la cour de Charlemagne. Deux exemples lui permettent de prouver ce bilinguisme présent en Gaule dès le V<sup>e</sup> siècle<sup>111</sup> :

Après que le Roys louys eut parlé au peuple Westrien en langue Romande ou Gauloise : et Charles aux Germains, en langue Thioise ; à fin d'estre mieux entendus du commun. Car avant le partage de ces freres, l'on parloit en la Cour des Rois de France ces deux langues, [1] ainsi que l'on peut entendre d'une Epistre de Loup Abbé de Ferrieres, quand il envoye le fils de Basin son nepveu à Marcunad, pour apprendre la langue Thioise : [2] et au Concille et Parlement tenu à Tours, en l'an huit cens quatorze il est commandé aux Evesques de faire translater des Homelies en langue Romaine rustique (c'est celle que depuis l'on nomme Romande) et Thioise : pour prescher et lire au peuple. [3] Ainsi donc, Louis comme aîné, commença dire à ceux de Charles en leur langue, ces mots tels que je les ay trouvez dans une très-ancienne coppie de Nitard estant en la Bibliotheque de S. Magloire à Paris<sup>112</sup>.

- 39 Le premier de ces exemples est le témoignage de Loup, abbé de Ferrières-en-Gâtinais (Loiret, France), théologien du IX<sup>e</sup> siècle et brillant représentant de la Renaissance carolingienne<sup>113</sup>, qui souhaite en 844 confier à Marcward (« Marcunad »), abbé de Prüm (dans l'actuel land Rhénanie-Palatinat, Allemagne), son neveu afin que celui-ci en apprenne la langue germanique : « *Filium Guagonis, nepotem meum vestrūque propinquum, et cum eo duos alios puerulos nobiles et quandoque, si Deus vult, nostro monasterio suo servitio profuturos propter Germanicæ linguæ nanciscendam scientiam vestræ sanctitati mittere cupio, qui tres duobus tantummodo pædagogis contenti sint* »<sup>114</sup>.
- 40 La deuxième preuve de la diglossie germano-romane est le canon 17 du Concile de Tours, suivant lequel les clercs doivent *transfere* les homélies latines en langues vulgaires afin de les rendre compréhensibles par tous. Cette nécessité de « convertir *par écrit* en une autre langue »<sup>115</sup> témoigne d'une prise de conscience déterminante dans l'histoire linguistique : le peuple chrétien ne comprend plus le latin et pour son instruction religieuse il est essentiel de transcrire le discours sacré dans la langue de ses destinataires<sup>116</sup>. Ainsi, dès 813<sup>117</sup>, l'on reconnaît officiellement l'existence de la « *Rusticam Romanam linguam* » et de sa voisine « *Theotiscam* ». Si C. Fauchet n'évoque ici que rapidement cette instance décisive dans l'histoire des langues vulgaires, c'est parce qu'il en a déjà saisi l'essence dans son *Recueil* : « Et suyvant cela au Concile tenu à Tours l'an DCCCXII. il est porté par le XVII. article, *Quilibet Episcopus habeat Omilias, etc. Et easdem quisque apertè traducere studeat in Rusticam Romanam linguam et Theotiscam* : c'est à dire, en langue Romande et Thioise »<sup>118</sup>.
- 41 Les Serments apparaissent pour leur part comme la fin irrévocable de cette coexistence linguistique ; l'adverbe de temps « avant » signale ce changement irrémédiable : « Car avant le partage de ces freres, l'on parloit en la Cour des Rois de France ces deux langues »<sup>119</sup>. Cette rupture est d'autant plus regrettable qu'elle vient mettre un terme définitif à une antique alliance que C. Fauchet tient à rappeler.

42 Quand il évoque la « langue Romande » des Serments dans le *Declin*, C. Fauchet ne mentionne pas son origine latine mais revendique au contraire son identité gauloise par la conjonction de coordination « ou » établissant une relation d'équivalence : « Après que le Roys louys eut parlé au peuple Westrien en langue Romande ou Gauloise »<sup>120</sup>. Cette association est motivée par une volonté de redéfinir la genèse du peuple français : désormais dissocié des Romains, il peut être rattaché aux Gaulois. Prétendant caractériser la langue tudesque employée par Charles le Chauve pour s'adresser aux soldats de son frère, C. Fauchet revient finalement sur un passé commun aux deux nations :

Les plus sçavants Allemants du jourd'huy, pensent que ce langage tienne plus du Frison, que d'autre dialecte d'Allemagne. Qui est une tant plus forte raison, pour monstrier l'ancienne habitation des François : puis que cetui-ci lors estimé pour le commun François, tient du pays jadis habité par les Sicambriens : et d'où sont sortis les François Seigneurs des Gaules, et fondateurs du Royaume François<sup>121</sup>.

43 C. Fauchet présente son développement sous la forme d'une démonstration ne laissant aucune place à l'objection. Pour ce faire, il rattache son propos à l'avis d'une éminence scientifique élevée à son plus haut niveau puisque présentée par un comparatif généralisé : « Les plus sçavants Allemants du jourd'huy ». Il apparaît alors indéniable que le tudesque des Serments de Strasbourg soit la descendante du frison. De cette affirmation découle une déduction introduite sous forme de surenchère (« Qui est une tant plus forte raison ») et exposée comme un fait incontestable par la tournure infinitive « pour monstrier », faisant du frison la langue des Sicambriens, aussi appelés Sicambres (« Qui est une tant plus forte raison, pour monstrier l'ancienne habitation des François : puis que cetui-ci lors estimé pour le commun François, tient du pays jadis habité par les Sicambriens »). S'ensuit une dernière constatation, à savoir que les Sicambres sont les ancêtres des Français : « et d'où sont sortis les François Seigneurs des Gaules, et fondateurs du Royaume François ». Ainsi, suivant ce raisonnement logique, les Francs sont des Sicambres venus en Gaule et s'y installant durablement ; les Francs et les Français sont parents, le choix du vocabulaire l'atteste, C. Fauchet ne distinguant nullement les deux peuples, qu'il appelle tous deux « François ».

44 Se redessine alors, sous sa plume, une historiographie française dégagée de la souche troyenne et autres mythes fondateurs auxquels C. Fauchet s'oppose d'ailleurs fermement dans ses *Antiquitez Gauloises et Françaises* (1579)<sup>122</sup> : selon lui, l'on ne peut se baser sur des « choses plus lointaines et quasi fabuleuses pour leur antiquité, ou le peu de credit des auteurs qui en parlent »<sup>123</sup> ; l'on peut en revanche se ranger « comme à l'opinion plus certaine ; et fondée sus maints passages des auteurs prochains du temps de leur venuë »<sup>124</sup> que les Sicambres et les Francs sont « un mesme peuple »<sup>125</sup>. C'est pour cette raison que C. Fauchet confesse ne pas comprendre pourquoi « ils ont changé le nom de Sicambres en Francs »<sup>126</sup>.

45 La genèse de sa nation telle qu'il la propose est plutôt complexe ; l'on peut néanmoins en retracer le fil grâce aux *Antiquitez Gauloises et Françaises*, où C. Fauchet ne cesse de louer l'esprit de conquête des Gaulois, les plaçant alors au cœur d'une histoire française foncièrement nationaliste<sup>127</sup>. Faisant reposer son discours sur de nombreux témoignages antiques, tels ceux de Tite-Live, Tacite, César, Procope, Beatus Rhénanus ou bien encore Zosime, C. Fauchet démontre combien le destin des Gaulois est lié à celui des Francs et des Français<sup>128</sup>. Se référant à Tite-live<sup>129</sup>, classé parmi les « historiens dignes de foy »<sup>130</sup>, il explique qu'Ambigatos, roi celte, a envoyé ses neveux conquérir de nouveaux territoires au delà de son royaume, tant la Gaule, pays fertile et abondant, est

surpeuplé ; c'est ainsi que Bellovèse fait route vers l'Italie et que Ségovèse se dirige vers la Germanie, pays des Sicambres<sup>131</sup>, considérés par C. Fauchet comme les « vrais peres des François »<sup>132</sup>. Il précise que ces derniers ont d'abord été appelés Sicambres sous César et que lorsqu'ils ont quitté la Germanie, ils ont été nommés Bataves sous Auguste, pour ensuite prendre le nom de Francs<sup>133</sup>. C'est alors que ce dernier peuple, les Francs, arrive en Gaule pour en prendre possession, sauf qu'au regard de ses origines, il ne s'agit pas d'une conquête mais d'une juste réappropriation du territoire lui permettant de renouer avec ses racines. Ce retour est ainsi évoqué par C. Fauchet : « [ilz] se sont remeslez et unis avec les Gaulois, estans de mesme origine, et mœurs approchans les uns des autres »<sup>134</sup>, ajoutant plus loin que les Francs et les Français se confondent car « ils sont tous Gaulois, et ne changeront plus de pays »<sup>135</sup>. Il existe donc bien entre eux une filiation lointaine, la venue en Gaule des Francs n'étant pas une « arrivée » mais un « retour » (« resmeslez ») ; leur association n'étant pas politique mais filiale (« mesme origine »).

- 46 L'on comprend désormais mieux la réflexion linguistique de C. Fauchet portant sur la langue tudesque des Serments : celle-ci peut-être comprise des actuels Frisons car les Frisons et les Francs ont autrefois formé un même peuple, tous deux étant issus des Sicambres. Une autre cause explique par ailleurs la survivance du tudesque dans ce périmètre ; elle est exposée dans le *Recueil* : dans le cadre d'une réflexion sur le « changement et l'alteration des langues », C. Fauchet remarque, preuves à l'appui<sup>136</sup>, qu'une langue est moins sujette à une mutation si ses locuteurs sont dans une zone difficilement accessible : « les pais qui moins ont esté envahis et domtez (comme les inaccessibles pour la roideur des montagnes ou marests bourbeux) ont moins souffert de mutation : et par consequent ont gardé leur langue entiere par plus grande espace de temps »<sup>137</sup>. Or, la Frise fait partie de ces territoires, ayant, grâce à son sol marécageux, découragé les envahisseurs. Pour cette raison, C. Fauchet estime que, si des mots gaulois ont résisté à l'outrage du temps, c'est en ces lieux, hostiles aux Romains, que l'on peut les trouver : « De sorte que s'il y a aucun reste de langage Gaulois, il est parmi les Grisons, Basques, Bretons Bretonnans, Holandois, et Frisons : qui maintenant occupent les pais de ces fuitifs »<sup>138</sup>. L'on peut dès lors supposer que si la Frise a permis la conservation de termes gaulois, elle a aussi pu préserver la langue de ses premiers habitants.
- 47 À cette réflexion concernant le tudesque, s'ensuit une autre, touchant, cette fois, le roman. C. Fauchet fait un constat dans le *Déclin de la maison de Charlemagne* identique à celui précédemment émis dans le *Recueil de l'origine de la langue et poésie française, Ryme et Romans*. Dans les deux cas, il identifie le roman employé par Louis le Germanique au provençal<sup>139</sup>, affirmant d'abord : « Or ne peut-on dire que la langue de ces sermens (laquelle Guitard appelle Romaine) soit vrayement Romaine (j'entens Latine) mais plustost pareille à celle dont usent à present les Provençaux, Cathalans, ou ceux de Languedoc » (*Recueil*<sup>140</sup>) ; puis reformulant ainsi : « Quand à moy, je trouve que ce langage Romand, approche du Provençal ou Lyonnois, plus que du nostre de deça Loyre » (*Déclin*<sup>141</sup>). Le roman apparaît dès lors plus étendu qu'il ne l'a été par la suite, reculant progressivement dans le midi. Or s'il s'est ainsi restreint, c'est parce que son devenir est intimement lié à la politique.
- 48 Dans son *Recueil*, C. Fauchet développe effectivement une thèse qui lui est chère, qu'il répète et développe à plusieurs reprises, à savoir combien la politique influence le devenir d'une langue<sup>142</sup> : alors que l'unité linguistique est renforcée par l'harmonie

étatique, elle se voit pareillement fragilisée par une souveraineté divisée. Pour C. Fauchet, la langue romane rustique a été considérablement touchée par deux événements ayant eu lieu aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles et ayant eu pour conséquence le retrait d'un premier roman rustique au profit d'un second, localisé en région parisienne et associé au français. Le point de départ de cette modification est le partage du territoire entre les fils de Louis le Débonnaire :

[...] je soustiens que le partage des enfans de l'Empereur Louys Debonnaire, apporta une grande mutation en l'estat de France : et non seulement separa leurs subjets, mais encores rompit toute l'ancienne societé, que les François et Gaulois demourans deçà la Meuse avoyent avec ceux de delà : pour les grandes guerres que les freres, enfans dudit Empereur Debonnaire, eurent les uns contre les autres : et lesquelles après la mort de presque toute la noblesse (tuée en la bataille de Fontenay) grandement altererent les alliances, que les seigneurs vivans sous un si florissant empire, prenoyent aussi tost loing que près<sup>143</sup>.

- 49 Ce fractionnement du pays a brisé l'ordre établi et la cohésion nord/sud présente sous Charlemagne. C. Fauchet considère en effet que le Traité de Verdun<sup>144</sup> a non seulement morcelé le territoire mais aussi définitivement modifié le paysage linguistique français puisque suite à cette division, « il n'y eut plus d'esperance de se rejoindre, chacun voulant avoir un Roy de son langage »<sup>145</sup> ; une idée qu'il reprend ainsi : « chacun [voulant] estre commandé par un homme de sa langue »<sup>146</sup>. Le nombre de locuteurs diminue donc tout autant que leur territoire se réduit, c'est « pourquoy ceste langue Romaine Rustique a esté chassée outre Loire, delà le Rosne et la Garonne »<sup>147</sup>. Comme la pérennité d'une langue est tributaire de la puissance politique de ceux qui la parlent, il est inévitable qu'inversement l'affaiblissement d'un pouvoir en fragilise la langue. C. Fauchet cite à ce propos le cas de la France sous Hugues Capet et montre combien le système féodal est responsable de la dialectalisation du territoire :

Cette dernière separation de Capet fut cause, et à mon advis apporta un plus grand changement, voire (si j'ose dire) doubla la langue Romande. Car son entreprise estant suyvie de plusieurs autres seigneurs, jà gouvernans les grandes Comtez et Duchez, ils se monstrent non pas roys (car ils n'avoyent l'autorité acquise de si longue main que Hue Capet, venu d'un grand pere et d'un grand oncle roys) mais usurpateurs de tous droits royaux, tenans cour à part, battans monnoye, et ne se rendans subjets qu'à tel service qu'il leur plaisoit faire à ce Roy, aussi nouveau en sa dignité, qu'eux mesmes qui l'avoyent supporté contre l'apparent heritier de la couronne, pour avoir part au butin, plustost que pour affection qu'ils luy portassent, ou desir de reformer les abus lors regnans. De maniere qu'ils ne se soucierent beaucoup de hanter la cour de ce nouveau Roy, ne se patronner sur ses mœurs, et encores moins suyvre son langage : qui à la fin ne se trouva de plus grande estendue que son domaine, raccourci par ces Harpies. [...] Ce qui donna occasion aux poètes et hommes ingenieux, qui en ce temps-là voulurent escrire, user de la langue de ces Royetelets, pour davantage leur complaire, et monstrent qu'ils n'avoyent que faire d'emprunter aucune chose de leurs voisins<sup>148</sup>.

- 50 Sous Hugues Capet, la langue romane rustique en laquelle Charlemagne voulait que les homélies soit « transférée », se dédouble donc en divers parlars régionaux (« doubla la langue Romande »), tous issus de la langue romane ; parmi ces dialectes, le roman se distingue non seulement parce qu'il porte le nom de sa langue mère mais aussi et surtout parce que c'est « le plus poli langage<sup>149</sup> » illustré par les compositions des trouvères<sup>150</sup>. C. Fauchet considère effectivement que « le parler Roman fut plus particulier à Paris et lieux voisins qu'autres »<sup>151</sup> et que c'est « ce parler Roman [qui] estoit lors pris pour langage maintenant appelé François le plus poli »<sup>152</sup>. Il appuie sa réflexion sur les vers suivants, extraits du *Roman d'Alexandre* :

Li enfans se departent, li piere en fu dolans,  
 E li autre devient Mesopotamiens,  
 Li autre fu Torquois, li autre Elimitans [...]  
 Li autre fut Romains et li autre Toscans. [...]  
 L'autre fu Espeingnos, et s'autre fu Normans,  
 Li autre Erupeis et parla bien Romans,  
 Li autre fu François, et li autre Normans<sup>153</sup>.

- 51 Remarquant que seule la langue des Hurepoix (« Erupeis ») est mentionnée, C. Fauchet leur attribue à eux seuls le parler roman. Il précise ensuite que le « pais d'Hurepoix » est une zone restreinte à un quartier parisien et s'étendant aux alentours ; le berceau de cette langue est donc limité à la capitale (« sinon qu'à Paris nous disons que le quartier devers Midi ou de l'Université est en Hurepoix. [...] Je ne suis pas d'opinion que Hurepoix ait pris son nom du vent Eurus, puis qu'il se trouve et à l'Orient et au Midi de Paris »<sup>154</sup>). Ainsi, suivant la chronologie de C. Fauchet, l'on est en mesure de retracer l'histoire du français : la langue romane rustique occupait la majeure partie du territoire jusqu'à la division politique de ce dernier ; cette fragmentation a entraîné la différenciation de cette langue en dialectes multiples ; la langue originelle romane s'est donc restreinte à la partie sud du royaume franc ; la langue de Paris et ses alentours, aussi appelé « roman », a changé son nom en « français » en l'honneur des rois la parlant : « laissant un langage moyen<sup>155</sup> à ceux qui demourerent entre les montagnes d'Auvergne et ces rivieres : depuis appelé François, pource que les Roys portans le nom de France le parloyent »<sup>156</sup>.
- 52 Dans le *Recueil de la langue et poesie française, Ryme et Romans* et dans le *Declin de la maison de Charlemagne*, les Serments de Strasbourg apparaissent donc comme la conjonction de deux périodes historiques antithétiques. La première est sous le signe de l'union, symbolique et concrète, puisque les deux rois se promettent fidélité, chacun dans la langue de l'autre, et montrent, par ce témoignage écrit, que les idiomes tudesque et roman ont pu cohabiter jusqu'alors sur un territoire unifié. La seconde période est, à l'inverse, celle de la rupture. Les Serments de Strasbourg sont également présentés comme un événement liminaire à une époque de troubles : ils sont la manifestation écrite d'une alliance nécessaire entre deux frères contre leur aîné suite à un partage de l'Empire conflictuel ; ils amorcent une scission définitive concrétisée par le Traité de Verdun et confirmée par le règne capétien au cours duquel le royaume est divisé à la fois d'un point de vue politique et linguistique. Cette dualité propre aux Serments est par ailleurs soulignée par C. Fauchet qui justifie de cette manière leur présence dans le *Declin* : « j'ay mis ces serments (possible mal escrits, et par un qui n'entendoit ce vieil langage) pour monstrier les langues qui estoient les communes es cours de nos Princes ; à fin que par cet eschantillon chacun puisse cognoistre la corruption qui depuis s'en est faite »<sup>157</sup>.
- 53 La richesse des Serments de Strasbourg est alors pleinement exploitée par C. Fauchet : d'abord linguistique, les Serments étant la preuve de l'existence, dès le IX<sup>e</sup> siècle, d'une langue vernaculaire différente du latin ; ensuite politique, cet acte diplomatique amorçant une rupture définitive dans l'Histoire de France ; enfin historique, ou historiographique, l'engagement entre Charles le Chauve et Louis le Germanique se présentant comme un prétexte au rappel de l'antique alliance rattachant les Gaulois aux Francs et aux Français. C. Fauchet a ainsi su mettre en lumière les Serments de Strasbourg en en révélant les multiples facettes.

## Texte : *Le Recueil de l'origine de la langue et poesie françoise, Ryme et Romans (1581) et le Declin de la maison de Charlemagne (1602)*, Claude Fauchet

### Principes d'édition

#### Textes de référence

- 54 FAUCHET, Claude, *Recueil de l'origine de la langue et poesie françoise, Ryme et Romans. Plus les noms et sommaires des œuvres de CXXVII. poetes François, vivans avant l'an M. CCC.*, Paris, Mamert Patisson, 1581, livre I, chap. IV, p. 26-32.
- 55 FAUCHET, Claude, *Declin de la maison de Charlemagne*, Paris, J. Perier, 1602, livre IV, chap. VI, f. 22r-24r.

#### Principes de transcription

- 56 La ponctuation et l'orthographe ont été respectées, avec les adaptations d'usage suivantes : dissimilation du *i* et du *j*, du *u* et du *v* ; transcription du *s* long par un *s* court et du *B* par *ss* ; développement des abréviations et de l'esperluette (& et variantes) ; introduction de l'apostrophe et désagglutination selon l'usage moderne ; distinction des homonymes *a / à, la / là ou / où, des / dès* ; accentuation des finales *-é, -és, -ée, -ées* ou *-ès (ès, dès, après)*, l'accentuation n'étant pas introduite en début ou milieu de mot ; respect de l'usage des majuscules, y compris après ponctuation moyenne. Les citations des serments échangés sont en transcription diplomatique.

#### Liens vers des éditions numérisées

- 57 *Recueil de l'origine de la langue et poesie françoise, Ryme et Romans. Plus les noms et sommaires des œuvres de CXXVII. poetes François, vivans avant l'an M. CCC.*, Paris, Mamert Patisson, 1581 : <https://bit.ly/2PnflQ0>
- 58 *Declin de la maison de Charlemagne*, Paris, J. Perier, 1602 : <https://bit.ly/2C30Gzr>

### Extrait du *Recueil de l'origine de la langue et poesie françoise, Ryme et Romans (1581)*

- 59 Ceste langue Romande n'estoit pas la pure Latine, ains Gauloise corrompue par la longue possession et seigneurie des Romains : que la plus part des hommes habitans depuis ladicte riviere de Meuse jusques aux monts des Alpes et des Pyrenées parloyent. Car la France que Luitprand au chapitre vi. du premier [p. 27] livre de son histoire appelle Romaine<sup>158</sup>, comprenoit seulement jusques à Loire. Et pour monstrier que parler Roman, ne s'entendoit pas au temps jadis pour parler Latin : je m'aideray de ces vers pris du Roman d'Alexandre, composé par gens vivans environ l'an MCL. sous Louys le Jeune, Roy de France.
- « La verté de l'Histoir' si com' li Roix la fit,  
Un Clers de Chasteaudun, Lambert li Cors l'escrit :  
Qui de Latin la trest<sup>159</sup>, et en Roman la mit »<sup>160</sup>.

60 Il faut donc dire que Latin et Roman fussent differens : puis que cestuy-cy tire du Latin une histoire, pour la mettre en Roman. Il est vray que ces vers sont faits plus de CCC. ans après Charles le Grand. Et qu'ainsi ne soit, qu'on entendoit il y a DCCC. ans, que parler Rustic Romain fust le langage commun des habitans de deçà Meuse : il ne faut que lire ce qu'a escrit Guitard en son histoire de la discorde des enfans de l'Empereur Louys le Debonnaire, advenue en l'an DCCCXLI<sup>161</sup>. Car faisant mention de Louys Roy de Germanie et de Charles le Chauve son frere Roy de France Westrienne ou Occidentale (c'est à dire de ce qui est entre Meuse et Loire) il dit que les deux Roys voulans asseurer ceux qui les avoyent suyvis, que ceste alliance seroit perpetuelle, ils parlèrent chacun aux gens de son pair (c'est le mot dont ledit Guitard use) à sçavoir Louys Roy de Germanie aux François Westriens (qui suyvoyent ledit Charles) en langue Romaine (c'est à dire la Rustique) et Charles à ceux de Louys (qui estoient Austrasiens, Alemans, Saxons, et autres habitans delà le Rhin) en langue Theutonique, qui est la Theotisque [p. 28] dudit Concile de Tours : ou, comme j'ay dit, Thioise. Les parolles du Serment que Charles fit en langue Romaine furent telles, ainsi que je les ay prises d'un livre escrit il y a plus de cinq cens ans. *Pro dō amur & pro xpian poblo & noftrō commun saluament dist di en auant inquant d̄s fauir & podir me dunat si saluareio cift meon fradre Karlo & in adiudha, & in cadhuna cofa si com hom ρ dreit son fradra saluar dist ino quid il un altre si faret. Et abludher nul plaid nūquam prindrai que meon vol cift meon fradre Karle in dāno fit.* Et le peuple de Westrie respond en mesme langage : *Si Lodhuuigs sagrament que son fradre Karle iurat cōferuat, & Karlus meo fendr, de suo part ñ lo stanit : Si io returnar non lint pois neio ne nuls cui eo returnar int pois in nulla aiudha contra Lodhuuig nunli iver.* Or ne peut-on dire que la langue de ces sermens (laquelle Guitard appelle Romaine) soit vraiment Romaine (j'entens Latine) mais plustost pareille à celle dont usent à present les Provençaux, Cathalans, ou ceux de Languedoc. Et il appert par les livres composez en langue Latine du temps de Charles le Chauve, qu'il y a grande difference entre ce Serment et ce qu'ils tenoyent lors pour Latin. Il faut donc necessairement conclure, que ceste langue Romaine entendue par les soldats du roy Charles le Chauve, estoit ceste rustique Romaine, en laquelle Charles le Grand vouloit que les Omelies preschées aux Eglises fussent translätées : à fin d'estre entendues par les simples gens, comme leur langue maternelle ; aux prosnes et sermons : ainsi qu'il est aisé à deviner ou juger.

61 Il reste maintenant, sçavoir pourquoy ceste langue Romaine Rustique a esté chassée outre Loire, delà le Rosne et la Garonne : ce que je confesse librement ne pouvoir asseurer par tesmoignages certains. Car qui seroit cestuy-la tant hardi, de seulement promettre pouvoir tirer la verité d'un si profond abysme, que celui où l'ignorance et nonchalance de sept ou huit cens ans l'a precipitée ? Toutefois j'en diray bien des causes et raisons sinon vrayes, à tout le moins vray-semblables. Et s'il est loisible de deviner, et les conjectures ont lieu en ceste matiere (comme je croy qu'elles doyvent avoir) je soustiens que le partage des enfans de l'Empereur Louys Debonnaire, apporta une grande mutation en l'estat de France : et non seulement separa leurs sujets, mais encores rompit toute l'ancienne societé, que les François et Gaulois demourans deçà la Meuse avoyent avec ceux de delà : pour les grandes guerres que les freres, enfans dudit Empereur Debonnaire, eurent les uns contre les autres : et lesquelles après la mort de presque toute la noblesse (tuée en la bataille de Fontenay) grandement altererent les alliances, que les seigneurs vivans sous un si florissant empire, prenoyent aussi tost loing que près. Car durant le regne de Pepin, Charles le Grand, et Louys son fils : l'Austrazien, Saxon, Baverien, Aleman, qui se marioit en Westrie, Bourgongne, Italie,

Septimanie (qui est Languedoc) ou en Aquitaine : ne craignoit point de perdre ses heritages, ainsi qu'il est porté par un article de la division que Charles le Grand fit de ses Royaumes entre ses enfans. Là où depuis Charles le Chauve (soit que la clause et article susdit eussent [p. 30] esté oubliez en l'appointement fait l'an DCCCXLIII, entre les trois freres<sup>162</sup>, enfans dudit Debonnaire : ou pour quelque autre raison que nous n'avons point trouvée écrite) il n'y eut plus d'esperance de se rejoindre, chacun voulant avoir un Roy de son langage. Voilà pourquoy les Austrasiens n'eurent agreable ledict Charles le Chauve, quand il voulut prendre le royaume de Lothaire son nepveu, mort sans enfans legitimes : ne les Westriens, Charles le Gras, et encores moins Arnoul, quand ils s'efforcèrent de les gouverner durant la minorité de Charles le Simple : voulant (ainsi que j'ay dit) chacun estre commandé par un homme de sa langue. Ce qui apparut bien evidemment, quand la famille de Pepin vint à faillir au Royaume de Germanie : d'autant que les Italiens firent roy Beranger, les Saxons Henri le Fauconnier, et quelque temps après les Westriens Hue Capet, marris de ce que Charles Duc de Lorraine sentoit trop son Alemand.

- 62 Cette dernière separation de Capet fut cause, et à mon advis apporta un plus grand changement, voire (si j'ose dire) doubla la langue Romande. Car son entreprise estant suyvie de plusieurs autres seigneurs, jà gouvernans les grandes Comtez et Duchez, ils se monstrerent non pas roys (car ils n'avoient l'autorité acquise de si longue main que Hue Capet, venu d'un grand pere et d'un grand oncle roys) mais usurpateurs de tous droits royaux, tenans cour à part, battans monnoye, et ne se rendans sujets qu'à tel service qu'il leur plaisoit faire à ce Roy, aussi nouveau en sa dignité, qu'eux mesmes qui l'avoient supporté contre l'apparent heritier de la couronne, pour avoir part au butin, plustost que pour affection qu'ils luy portassent, ou desir de reformer les abus lors regnans. De maniere qu'ils ne se soucierent beaucoup de hanter la cour de ce nouveau Roy, ne se patronner sur ses mœurs, et encores moins suyvre son langage : qui à la fin ne se trouva de plus grande estendue que son domaine, raccourci par ces Harpies. Car ledit Hue Capet et Robert son fils ne jouissoient d'aucune ville de marque, fors d'Orleans, Paris et Laon : pource que les autres avoyent leurs Comtes, et les provinces des Ducs, qui tenoyent grand territoire. Comme Richard, seigneur de toute Normandie : Hebert qui estoit Comte de Meaux et Troyes, c'est à dire de Brie et Champagne : Thiebault Comte de Chartres, Blois et Tours : Guillaume Duc de Guyenne, et Comte de Poictou : Geoffroy Comte d'Anjou : lesquels depuis s'accreurent grandement, pource que ceux de Chartres joignirent à leur domaine Champagne et Brie par usurpation : ceux de Normandie, Angleterre : la maison d'Anjou, Touraine. Tellement que l'on veit en France de belles cours et magnifiques tout à un mesme temps. Car le Comte d'Anjou espousa l'heritiere d'Angleterre et Normandie. Le Duc de Guyenne avoit les hommages d'Auvergne, Limosin, d'Angoulmois, Agenois, et de toute l'Aquitaine. Le Comte de Champagne, Brie, et tout ce qui estoit depuis l'emboucheure de la riviere de Marne dans celle de Seine, jusques vers la Lorraine : et de là retournant à Sens. Les Berangers, toute la Provence, Languedoc et Cathalongne. Ce qui donna occasion aux poètes et hommes ingenieux, qui en ce temps-là voulurent escrire, user de la langue de ces Royetelets, pour davantage leur complaire, et monstrier qu'ils n'avoient que faire d'emprunter aucune chose de leurs voisins.
- 63 Ce fut lors (ainsi que je pense) qu'escrire en Roman commença d'avoir lieu, et que les Conteur et Jugleor, ou Jongleurs, Trouverres et Chanterres coururent par les cours de ces Princes : pour reciter ou chanter leurs contes sans ryme, chansons et autres inventions poëtiques : usans du Romain rustique, ainsi que du langage entendu par plus

de gens, encores qu'il leur eschapast assez de mots de leur terroir. De là vient que l'on trouve tant de livres de divers dialectes, Limosin, Wallon ou François, et Provençal, portant le nom de Romans : voulans les poètes donner à cognoistre par ce tiltre, que leur œuvre ou langage n'estoit pas Latin ou Romain Grammatic, ains Romain vulgaire.

### Extrait du *Declin de la maison de Charlemagne* (1602)

64 [...] Par sa retraicte [Parlant d'Otgar, archevêque de Mayence]<sup>163</sup>, donnant moyen aux Rois de se joindre le vingt deuxiesme de Febvrier, de l'an huict cens quarante deux, en la ville d'Argentine qui est Strasbourg : où ils firent et jurerent les traictez et accords cy dessoubz escrits : Après que le Roys louys eut parlé au peuple Westrien en langue Romande ou Gauloise : et Charles aux Germains, en langue Thioise ; à fin d'estre mieux entendus du commun. Car avant le partage de ces freres, l'on parloit en la Cour des Rois de France ces deux langues, ainsi que l'on peut entendre d'une Epistre de Loup Abbé de Ferrieres, quand il envoye le fils de Basin son nepveu à Marcunad, pour apprendre la langue Thioise<sup>164</sup> : et au Concille et Parlement tenu à Tours, en l'an huict cens quatorze il est commandé aux Evesques de faire translater des Homelies en langue Romaine rustique (c'est celle que depuis l'on nomme Romande) et Thioise : pour prescher et lire au peuple. Ainsi donc, Louis comme aîné, commença dire à ceux de Charles en leur langue, ces mots tels que je les ay trouvez dans une très-ancienne coppie de Nitard estant en la Bibliotheque de S. Magloire à Paris. « Vous sçavez comment, et combien de fois, Lothaire nous a travaillez, mon frere et moy, après la mort de nostre pere. Depuis, voyant que la fraternité, le devoir de Chrestien, ne la justice de nostre cause ne l'ont peu mouvoir, quelques moyens qu'ayons sçeu employer. Finalement nous avons esté contraintes d'appeler la justice et jugement de Dieu tout-puissant, pour recevoir chacun telle part qui nous estoit loiaument deuë. Or nous a il par sa misericorde, donné victoire sur nostre frere. Quant à luy, vaincu il s'est retiré où bon luy a semblé, car pour l'amour fraternelle, et en compassion du sang Chrestien, nous ne l'avons poursuivy, ne voulu deffaire : Au contraire depuis (comme devant la victoire) nous luy avons offert tout bon accord. Mais luy non content du jugement divin, ne s'est peu garder de venir pour la deuxiesme fois m'assaillir, et mon frere que voicy : et a gasté noz païs par feu ; pillant et destruisant noz subjects : À cette cause, nous avons esté contraints de nous assembler en ce lieu ; et pour ce qu'aucuns pourroient douter de nostre concorde fraternelle, que nous desirons estre inviolable, nous avons deliberé d'en faire le serment en voz presences. Ce n'est point une mauvaise volonté, ou convoitise qui nous le fait faire ; ainsi qu'en soyez plus asseurez. Que s'il avenoit que je fauçasse mon serment (ce que Dieu ne vueille) je vous absous trèstous de la foy que me devez et vous m'avez donnée ». Le Roy Charles ayant dit aux gens de Louys les mesmes parolles en langue Thioise ; Louys comme aîné, le premier jura en langue Romande ; disant ces mots, *Pro Deo amur, & pro Christian Poblo, & nostro comun Schwvartz, dist di en auant, inquant Deus sauir & podir me dunat, fi saluarejo cift meon fradra Carlo : & in adiudha, & in cadhuna cofa, fi comhom per droit son fradra saluar dist ; Ino quid il un altre si faret : & abluher nul plaid nunquam prindrai, que meon volcift meon fradre Carle in damno fit.* Que je tourneray en langue du jourdhuy, afin de soulager ceux qui n'ont tant de cognoissance de d'Antiquité. « Pour l'amour de Dieu et du peuple Chrestien ; à nostre commun sauvement, de ce jour en avant, en tant que Dieu sçavoir et pouvoir me donnera, je sauveray ce mien frere Charles : et en son aide, et en chacune chose, si comme home par droit son frere sauver doit. Et non, comme un autre le feroit, et à luy nul plaid

onques je ne prendray ; que de mon vouloir soit : à ce mien frere, ne que Charles en dommage soit ». Ce serment faict par le Roys Louïs, Charles dit les mesmes paroles en thiois *In godes nunna induites Christianes folches : indonser hedherogeal nißi fethefe moialage frã mordeffo frãzo mirgot gouuizei indinaißi furgibit scaldidihites au minan brudher so so maumit retha fina bruher seal nithi utha Zerquusofso madero retimat inherer muorhein vit surgueguo gango Zheminan ouillon uni ces eadem vechen.* Les plus sçavants Allemants du jourd'huy, pensent que ce langage tienne plus du Frison, que d'autre dialecte d'Allemagne. Qui est une tant plus forte raison, pour monstrier l'ancienne habitation des François : puis que cetui-ci lors estimé pour le commun François, tient du pays jadis habité par les Sicambriens : et d'où sont sortis les François Seigneurs des Gaules, et fondateurs du Royaume François. Après cela le peuple jura chacun en sa langue. Sçavoir ceux de Charles ces mots. *Sy Luduuißs sagrament que son frade Carlo iurat, conseruat : et Carlus meoffender, de suo part nolo stantit : si io retourner nolint pois, ne nuls eui eo returnar nit pois, in nula aiudha contra Luduuiß nunli iuer.* C'est à dire en la nostre. Si Louys garde le serment que son frere Charles luy a juré : et Charles Monseigneur, de sa part ne le tint ; et je destourner ne l'en puis, je, ne nul de ceux qui destourner ne l'en pourront, ne luy porterons ayde aucune contre Louys. Et les gens du Roy Louys, jurerent ces mesmes mots en Thiois. *Oba Carlthen er fiv nobmodher Ludhunnige gesnor gelciftit nid Ludhunning nus herro theuem mo gesnor farbrich ehit Dei ina nes renuen denne mag non hi noh theronoch heinthe nißes tru vander mag nuidach Carla nuore follus tuec. nuicdhir,* j'ay mis ces serments (possible mal escrits, et par un qui n'entendoit ce vieil langage) pour monstrier les langues qui estoient les communes és cours de nos Princes ; à fin que par cet eschantillon chacun puisse cognoistre la corruption qui depuis s'en est faite. Quand à moy, je trouve que ce langage Romand, approche du Provençal ou Lyonnois, plus que du nostre de deça Loyre : Et toutefois, Charles avoit en son armée bien autant de François Vestriens et Bourguignons, que d'Aquitaniens, Auvergnats et Languedocquois, qui encores l'entendroient mieux aujourd'huy, que nous habitans deça Loire. Mais n'ayant jamais veu des livres composez en langue de ce temps-là, non pas mesmes plus anciens que l'an mil cent (quelque diligence que j'aye faite d'en recouvrer) je ne puis devenir la cause de si grand diversité, qu'une seule : à sçavoir l'advenement de Hugues Capet à la Couronne de France.

## BIBLIOGRAPHIE

### Bibliographie de *corpus*

#### Éditions du *Recueil*

#### Éditions anciennes du *Recueil*

FAUCHET, Claude, *Recueil de l'origine de la langue et poesie française, Ryme et Romans. Plus les noms et sommaires des œuvres de CXXVII. poetes François, vivans avant l'an M. CCC.*, Paris, Mamert Patisson,

1581. DEU, Mannheim, Universitätsbibliothek Mannheim [OCLC311657901]. DEU, Tübingen, Universitätsbibliothek der Eberhard Karls Universität [Ck VI 230].FRA, Lyon, BM, [Ré3 341704] et [SJ BC 211/]. FRA, Paris, Bnf [FB-22526]. FRA, Paris, Bnf [RES-X-894] et [RES-X-895]. GBR, British Library, [001204933]. ITA, Rome, BNCR [TO0E032700]. USA, Chicago, Newberry Library [06025886]. USA, Chicago, University of Chicago Library [PC2815.F25]. USA, Iowa City, University of Iowa Libraries [31858066208335]. USA, Lexington, University of Kentucky Libraries [504250069978C]. USA, New Haven, Yale University Library [Hf52 4]. USA, New York, Elmer Holmes Bobst Library [PQ151 .F32]. USA, Philadelphia, Penn Libraries [FC5 F8714 581r]. USA, Provo, Harold B. Lee Library, [094.2 Es86m 1581 no.4]. USA, Urbana, University of Illinois at Urbana Champaign [IUA04813]. USA, Wellesley, Wellesley College [840.9 F27r (1581)]. USA, Williamstown, The Clark [B Fauchet]. USA, Providence, Brown University Library [PQ151 .F3].

FAUCHET, Claude, *Les Œuvres de feu M. Claude Fauchet premier president en la cour des monnoyes. Reveues et corrigees en ceste derniere edition, suppléées et augmentées sur la copie, memoires et papiers de l'Autheur, de plusieurs passages et additions en divers endroits. À quoy ont encore esté adjoustées de nouveau deux Tables fort amples, l'une des Chapitres et sommaires d'iceux, l'autre de matieres et choses plus notables*, Paris, par David Le Clerc, 1610.

### Éditions modernes du *Recueil*

FAUCHET, Claude, *Recueil de l'origine de la langue et poesie française, Ryme et Romans*, livre I, éd. Janet G. Espiner-Scott, Paris, Droz, 1938.

FAUCHET, Claude, *Recueil de l'origine de la langue et poésie française : rime et romans*, Genève, Slatkine reprints, 1972.

### Éditions ancienne du *Declin*

FAUCHET, Claude, *Declin de la maison de Charlemagne*, Paris, J. Perier, 1602. BEL, Antwerpen, Universiteit Antwerpen [c:lvd:783979]. BEL, Antwerpen, Museum Plantin-Moretus [A 1941], [RG 4104 H 3]. DEU, Halle/Saale, Universitäts- und Landesbibliothek Sachsen-Anhalt / Zentrale [No 587]. DEU, SBB-PK, Berlin, Potsdamer Straße [Qv 6950]. FRA, Lyon, BM [396644], [808585]. FRA, Paris, École nationale des chartes [8R110]. FRA, Paris, Institut catholique de Paris [D.117.781]. FRA, Strasbourg, BNU [D.117.781]. FRA, Toulouse, Toulouse 1 BU Arsenal [Resp Mn 8038]. GRB, Londres, The British Library, St. Pancras [017845553]. GRB, Wetherby, British Library [017845553].

FAUCHET, Claude, *Les Œuvres de feu M. Claude Fauchet premier president en la cour des monnoyes. Reveues et corrigees en ceste derniere edition, suppléées et augmentées sur la copie, memoires et papiers de l'Autheur, de plusieurs passages et additions en divers endroits. À quoy ont encore esté adjoustées de nouveau deux Tables fort amples, l'une des Chapitres et sommaires d'iceux, l'autre de matieres et choses plus notables*, Paris, par David Le Clerc, 1610.

### Autres œuvres de C. Fauchet

FAUCHET, Claude, *Recueil des Antiquitez Gauloises et Françaises*, Paris, Jacques du Puys, 1579.

FAUCHET, Claude, *Les Antiquitez gauloises et françaises, augmentées de trois livres contenant les choses advenues en Gaule et en France jusques en l'an 751 de Jésus-Christ, recueillies par M. le président Fauchet*, Paris, Jeremie Perier, 1599.

FAUCHET, Claude, *Origines des dignitez et magistrats de France*, Paris, Jeremie Perier, 1600.

FAUCHET, Claude, *Fleur de la maison de Charlemagne, qui est la continuation des Antiquitez françaises, contenant les faits de Pépin et ses successeurs depuis l'an 751 jusques à l'an 840*, Paris, Jeremie Perier, 1601.

FAUCHET, Claude, *Veilles ou observations de plusieurs choses dinnes de mémoire en la lecture d'aucuns autheurs François*, par C. F. P. , l'an 1555, B. N. ms. fr. 24726.

## Études critiques

BAYLE, Pierre, *Dictionnaire historique et critique*, tome second, 5<sup>e</sup> édition, Amsterdam / Leyde / La Haye / Utrecht, 1771, p. 448.

BISSON, S. W., « Claude Fauchet's Manuscripts », *The Modern Language Review*, vol. 30, n° 3, 1935, p. 311-323.

BRUNOT, Ferdinand, *Histoire de la langue française des origines à 1900, tome I : De l'époque latine à la renaissance*, 4<sup>e</sup> éd., livre II : « L'Ancien français (IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », chap. I : « Les premiers textes », Paris, Armand Colin, 1933.

CERQUIGLINI, Bernard, *La naissance du français*, Paris, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 2013.

COULOMBEL, Arnaud, « Langue, poésie et histoire. Les *Veilles* (1555) de Claude Fauchet et la défense d'une tradition nationale », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, 2018-1, n° 35, Paris, Classiques Garnier, p. 473-494.

COUROUAU, Jean-François, 2001. « Claude Fauchet et la chanson de Sainte-Foy », *Revue des langues romanes*, CV/2, p. 247-261.

DEMONET, Marie-Luce, « La langue des troubadours, origine de la langue française ? (Pasquier, Fauchet, Vigenère, Rabelais) », *La Réception des troubadours en Languedoc et en France. xvie-xviii<sup>e</sup> siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 23-36.

DILLAY, Madeleine, « Quelques Données Bio-Bibliographiques Sur Claude Fauchet (1530-1602) », *Neuphilologische Mitteilungen*, vol. 33, n° 1/3, 1932, p. 35-82.

DU VERDIER, Antoine, *La Bibliothèque d'Antoine du Verdier, seigneur de Vauprivas, Contenant le Catalogue de tous ceux qui ont écrit, ou traduit en François, et autres Dialectes de ce Royaume*, Lyon, pr Barthelemy Honorat, 1585, p. 179-180.

ESPINER-SCOTT, Janet G., « Claude Fauchet and Romance Study », *The Modern Language Review*, vol. 35, n° 2, 1940, p. 173-184.

ESPINER-SCOTT, Janet Girvan, « Claude Fauchet et E. Pasquier », *Humanisme et Renaissance*, VI, 1939, p. 352-360.

ESPINER-SCOTT, Janet Girvan, « Les théories de Claude Fauchet sur le pouvoir royal », *Humanisme et Renaissance*, VII, Fasc. II, Avril-Juin 1940.

ESPINER-SCOTT, Janet Girvan, « Note Sur Le Cercle De Henri De Mesmes et sur son influence », *Mélanges Offerts à Abel Lefranc*, Paris, Droz, 1936, p. 354-361.

ESPINER-SCOTT, Janet Girvan, *Claude Fauchet. Sa vie, son œuvre*, Paris, Droz, 1938.

GASTÉ, Armand, *Les Serments de Strasbourg. Etude historique, critique et philologique*, Paris, Librairie classique Eugène Belin, 1888.

- HOLMES, Urban T., RADOFF, Maurice L., « Claude Fauchet and His Library » *PMLA*, vol. 44, n° 1, 1929, p. 229-242.
- JOUANNA, Arlette, « La quête des origines dans l'historiographie française de la fin du XV<sup>e</sup> siècle et du début du XVI<sup>e</sup> », *La France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Renouveau et apogée*, Paris, C.N.R.S, Editions, « Colloques internationaux du CNRS », 1985, p. 301-312.
- LA CROIX DU MAINE, François Grudé (sieur de), *Premier volume de La Bibliotheque du sieur de la Croix du Maine. Qui est un catalogue general de toutes sortes d'Autheurs, qui ont escrit en François depuis cinq cents ans et plus, jusques à ce jourd'huy*, Paris, Abel l'Angelier, 1584, p. 57.
- LANGLOIS, Ernest, « Quelques dissertations inédites de Claude Fauchet », *Études romanes dédiées à Gaston Paris*, Paris, 1891, p. 97-112.
- LOMBART, Nicolas, « Introduction » à « Claude Fauchet et la réception du Moyen Âge au XVI<sup>e</sup> siècle : du Moyen Âge au XVI<sup>e</sup> siècle : des *Veilles* (1555) au *Recueil de l'origine de la langue et poesie française* (1581) » (dir. N. Lombart), *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, 2018-1, n° 35, Paris, Classiques Garnier, p. 467-471.
- LOMBART, Nicolas, « Claude Fauchet », *Écrivains juristes / Juristes écrivains*, éd. Bruno Méniel, Paris, Classiques Garnier, 2015, p. 455-464.
- LOMBART, Nicolas, « La logique de la citation dans le *Recueil de l'origine de la langue et poesie française* (1581) de Claude Fauchet », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, 2018-1, n° 35, Paris, Classiques Garnier, p. 525-563.
- LOMBART, Nicolas, « Une 'Défense et illustration' de la poésie française médiévale : le *Recueil de l'origine de la langue et poésie française* de Claude Fauchet (1581) », *Accès aux textes médiévaux de la fin du Moyen Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle*, éd. Michèle Guéret-Laferté et Claudine Poulouin, Paris, Champion, 2012, p. 105-142.
- MENEGALDO, Silvère, « Claude Fauchet historien de la littérature médiévale dans le *Recueil de l'origine de la langue et poesie française* (1581) », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, 2018-1, n° 35, Paris, Classiques Garnier, p. 525-563.
- MOURCIN, Joseph-Théophile (de), *Serments prêtés à Strasbourg en 842 par Charles-le-Chaue, Louis le Germanique et leurs armées respectives, extraits de Nithard, manusc. de la Bibl. du Roi, n° 1964*, Paris, impr. de P. Didot l'aîné, 1815.
- ROEGUEST, Eugeen, *Vers les sources des langues romanes : un itinéraire linguistique à travers la Romania*, Leuven, Acco, 2009.
- SIMMONET, Jules, *Le président Fauchet : sa vie et ses ouvrages*, Paris, Auguste Durand, 1864.
- SIMONNET, Jules, *Le président Fauchet : sa vie et ses ouvrages*, Paris, A. Durand, 1864.
- WAHLUND, Carl, *Bibliographie der französischen Strassburger Eide vom Jahre 842*, Paris, Honoré Champion, 1911.
- WRIGHT, Roger, « La période de transition du latin, de la lingua romana et du français », *Médiévales*, n° 45, Paris, PUV, automne 2003.

## NOTES

1. Claude Fauchet, *Veilles ou observations de plusieurs choses dinnes de mémoire en la lecture d'aucuns autheurs françois*, par C. F. P., l'an 1555, B. N. ms. fr. 24726, première page. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8427283r/f9.item.zoom>
2. *Antiquitez gauloises et françoises*, dans *Œuvres*, vol. 2, Paris, David le Clerc et Jean de Heuqueville, 1610, livre VII, chap. III, f. 242r.
3. Janet Girvan Espiner Scott, *Claude Fauchet, sa vie, son œuvre*, Paris, Droz, 1938, p. 7.
4. *Ibid.*, p. 9.
5. *Antiquitez*, éd. citée, livre IX, chap. XIII, f. 345r.
6. *Veilles et observations*, ms. cité, f. 17v.
7. *Ibid.*, f. 18v.
8. Madeleine Dillay, « Quelques données bio-bibliographiques sur Claude Fauchet (1530-1602) », *Neuphilologische Mitteilungen*, vol. 33, n° 1/3, 1932, p. 65.
9. *Ibid.* Il s'agit du *Recueil de l'origine de la langue et poesie française, Ryme et Romans. Plus les noms et sommaires des œuvres de CXXVII. poetes François, vivans avant l'an M. CCC.*, Paris, Mamert Patisson, 1581. Appelé R. dans la suite des notes.
10. Louis le Caron, *Les dialogues*, Paris, Pour Vincent Sertenas, 1556, « Ronsard ou de la Poésie », p. 128.
11. Bn. Fr. 8139, f. 95r. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9078026z/f98.image.r=8139>
12. M. Dillay, article cité, p. 68-69.
13. *Ibid.*, p. 70.
14. *Ibid.*, p. 71.
15. *Ibid.*, p. 73.
16. Claude Fauchet, *Declin de la maison de Charlemagne, faisant la suite des Antiquitez Françaises*, Paris, Jeremie Perier, 1602, « L'Imprimeur au Lecteur ». Appelé D. dans la suite des notes.
17. Jean Bodin, *Les six livres de la Republique de Jean Bodin Angevin*, Paris, Jacques du Puys, 1577, livre V, chap. VI, p. 633.
18. Antoine du Verdier, *La Bibliothèque d'Antoine du Verdier*, Lyon, Barthelemy Honorat, 1585, p. 1120.
19. Pierre Pithou, *Clarissimo atque Amplissimo Viro Christophoro Thuano Celio*, dans *Opera*, Parisiis, ex officina Nivelliana, apud Sebastianum Cramoisy, 1609, « Præfatio », p. 717.
20. Charles Sorel, *La Bibliothèque française, de M. C. Sorel, ou le choix et l'examen des livres françois qui traitent de l'éloquence, de la philosophie, de la dévotion et de la conduite des mœurs...*, Paris, Compagnie des libraires du Palais, 1664, p. 200.
21. *Ibid.*, p. 219.
22. Jean Vauquelin de La Fresnaye, *L'art poétique de Vauquelin de La Fresnaye : où l'on peut remarquer la perfection et le défaut des anciennes et des modernes poésies* (1605), éd. Georges Pellissier, Paris, Garnier frères, 1885, p. LXXV.
23. *Ibid.*
24. Guillaume Colletet, *Traité du Sonnet*, dans *L'art poétique I : Traitté de l'épigramme et Traitté du Sonnet*, éd. P. A. Jannini, Genève/Paris, Droz/Librairie Minard, 1965, p. 6.
25. *Ibid.*, section V : « Le Sonnet est une invention Française », p. 151.
26. S'appuyant sur le chapitre VIII du *Recueil*, il déclare que les « trouverres faisoient des Ouvrages où il y avoit quelque invention », que les « Chanterres et les Jongleurs chantoient sur des Vielles les Vers des plus célèbres Trouverres ; et vraisemblablement ils rimoient aussi eux-mêmes ». Laurent Bordelon, *Diversitez curieuses en plusieurs lettres*, tome premier, Amsterdam, André de Hoogenhuysen, 1699, p. 300.
27. Il affirme que « les voyages pour le recouvrement de la Terre-Sainte, que tous les Princes de l'Europe entreprirent dans le XI. siecle, et les Victoires qu'ils remporterent sur les Infideles,

furent célébrées par les Troubadours ». Il dit ailleurs que les fabliaux sont « des espèces de petits Contes ». François Parfait, *Histoire du théâtre français, depuis son origine jusqu'à présent*, tome I, Paris, P. G Le Mercier / Chez Saillant, 1745, p. 4 et 38.

28. « Cette assertion n'est pas nouvelle : en effet, de tous ceux de nos écrivains qui ont eu l'occasion de rechercher les origines de notre langue, et qui ont eu à s'expliquer sur l'ancienne langue romane, il ne s'en est trouvé aucun qui n'ait vérifié et attesté qu'elle s'était conservée pure dans les provinces méridionales de la France, et notamment dans les différents pays où ont brillé les troubadours. Parmi ces écrivains, je nommerai Fauchet, Huet, Cazeneuve, L'abbé Lebœuf, Les auteurs de l'Histoire générale du Languedoc, Et ceux de l'Histoire littéraire de la France ». François Juste Marie Raynouard, *Grammaire romane, ou grammaire de la langue des troubadours*, Paris, Chez Firmin Didot, 1816, Préface, p. 5-6.

29. Au sujet des œuvres de C. Fauchet, l'on pourra se référer à l'article de Madeleine Dillay, précédemment cité (note 8).

30. « Au Roy de France et de Polongne ». R., non paginé.

31. Chapitre IV : « Quelle estoit la langue appelée Romande. Des Romans : quand ils commencerent d'avoir cours : et de la langue Gallonne ou Wallonne, et celle que maintenant nous appellons Française ». R., livre I, p. 26 sq.

32. Chapitre III : « De quelle langue ont usé les Gaulois depuis la venue des Romains et François Pourquoi les François-germains ne planterent leur langue en la Gaule : et quand ils commencerent d'escrire en leur langue ». R., livre I, p. 13 sq.

33. Chapitre V : « Que la langue Française a esté cogneue, prisée et parlée de plus de gens, qu'elle n'est à present ». R., livre I, p. 39 sq.

34. Claude Fauchet, *Recueil des Antiquitez Gauloises et Françaises*, Paris, Jacques du Puys, 1579.

35. Claude Fauchet, *Les Antiquitez gauloises et françaises, augmentées de trois livres contenans les choses advenues en Gaule et en France jusques en l'an 751 de Jésus-Christ, recueillies par M. le président Fauchet*, Paris, Jeremie Perier, 1599.

36. Claude Fauchet, *Fleur de la maison de Charlemagne. Qui est la continuation des Antiquitez Françaises. Contenant les faits de Pepin et ses successeurs, depuis 751. jusques à l'an 840. de Jesus-Christ*, Paris, Jeremie Perier, 1601.

37. D., f. 21v sq.

38. *Op. cit.*, livre V, chap. VI, p. 633.

39. Jean Bodin, *De Republica libri sex*, Paris, Jacobum Du-Puys, 1586, livre V, p. 612.

40. *Op. cit.*, livre I, chap. IV, p. 26 sq.

41. « L'Empereur joint à Charles. Pepin prend le chemin de la forest de perche ; et Charles s'achemine en l'Aulsai, contraint Oger Archevesque de Maience, d'ouvrir le passage au Roy Louys : lequel joint avec Charles, ils font serment l'un à l'autre de ne s'abandonner : comme aussi leurs peuples. Serments en langue Thiois et Romande, et des causes du changement des langues : et de la diversité qui s'en voit en France. Qui furent les Chanterres et Trouverres », *op. cit.*, livre IV, chap. VI, f. 21r sq.

42. D'après Janet Girvan Espiner-Scott, *Claude Fauchet. Sa vie, son œuvre*, Paris, Droz, 1938, troisième partie : « Les œuvres historiques de Claude Fauchet », chap. III : « Les Antiquitez », p. 290.

43. Lucien Auvrey explique que ce manuscrit est composé de 145 feuillets divisés en trois parties, précisant que : « la première, comprenant les quarante et un premiers feuillets, et la troisième, comprenant les vingt et un derniers (fol. 125-145), sont remplies de notes, pour la plupart de la main de Claude Fauchet, extraites de diverses chroniques, de recueils épistolaires, etc., [...] ». Lucien Auvrey, « Notices sur quelques cartulaires et obituaires français conservés à la bibliothèque du Vatican », *Recueil de travaux d'érudition dédiés à la mémoire de Julien Havet (1853-1893)*, Genève, Slatkine reprints, 1972 (E. Leroux, 1895), p. 385.

44. Nous citons d'après M. C. Couderc, « Essai de Classement des Manuscrits des *Annales de Flodoard* par M. C. Couderc », *Recueil de travaux d'érudition dédiés à la mémoire de Julien Havet (1853-1893)*, *ibid.*, p. 723. <https://archive.org/stream/mlangesjulienha00havegoog#page/n765/mode/2up/search/Fauchet>
45. Nithard, *Histoire des fils de Louis le Pieux*, éd. et trad. Philippe Lauer revues par Sophie Glansdorff, Paris, Les Belles lettres, 2012.
46. Ce manuscrit, contenant des textes divers (*Vie de Charlemagne* par Eginhard, *Histoire de Guillaume de Jumièges*, entre autres), est consultable en ligne sur le site de la BnF : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b107211680/f4.image.r=14663>.
47. J. G. Espiner-Scott, *Claude Fauchet, sa vie, son œuvre*, Paris, Droz, 1938, p. 296.
48. D., livre VI, chap. VI, p. 22v.
49. « Le second manuscrit de la Bibliothèque nationale de France, lat. 14663 (manuscrit B), est une copie incomplète de l'œuvre de Nithard (elle ne contient pas les Serments de Strasbourg) issue de Saint-Victor de Paris, effectuée dans les années 1420 vraisemblablement sur base de A (fol. 279<sup>r</sup>-289<sup>r</sup>) ». Nithard, *Histoire des fils de Louis le Pieux*, éd. et trad. Philippe Lauer revues par Sophie Glansdorff, Paris, Les Belles lettres, 2012, Introduction, p. xxiii.
50. *Op. cit.*, livre I, chap. IV, p. 28.
51. Nithard, *Histoire des fils de Louis le Pieux*, éd. citée, p. XXII.
52. « Il est cependant possible que d'autres manuscrits aient existé, en ne laissant que peu de traces ». *Ibid.*
53. Pierre Ronzy, *Un humaniste italianisant, Papire Masson*, Paris, E. Champion, 1924, chap. II : « La "Vie de Charles IX" et les "Annales" (1575-1578) », p. 249, note 4. Au sujet de ce manuscrit de Nithard possédé par Matharel, l'on pourra également consulter Carl Wahlund, *Bibliographie der französischen Strassburger Eide vom Jahre 842*, Paris, Honoré Champion, 1911, p. 21 et note 1.
54. À ce sujet, l'on pourra notamment consulter l'étude de Jules Simmonet, *Le président Fauchet : sa vie et ses ouvrages*, Paris, Auguste Durand, 1864, notamment le chap. II : « *Recueil de l'origine de la langue et poesie française, Ryme et Romans* », « Des manuscrits de Fauchet », p. 39.
55. Pierre Ronzy, éd. citée.
56. Ed. citée, p. 220, 222, 253.
57. D., notamment p. 1, p. 40, p. 41.
58. Jean Bodin, *Les six livres de la République de Jean Bodin Angevin*, éd. citée, livre V, chap. VI, p. 633.
59. Étienne Jodelle, *Les œuvres et meslanges poetiques d'Estienne Jodelle, sieur du Lymodin*, Paris, Robert le Fizelier, 1583, non paginé.
60. Bernard de Girard, *L'Histoire de France : reveue, et augmentée depuis les precedentes*, Paris, Michel Sonnius, 1585, livre V, f. 336v.
61. Antoine du Verdier, *La Bibliothèque d'Antoine du Verdier*, Lyon, Barthelemy Honorat, 1585, p. 1121.
62. Nithard, *Histoire des fils de Louis le Pieux*, éd. citée, p. XV.
63. R., livre I, chap. IV, p. 27.
64. Pierre Pithou, *Annalium et historiae Francorum ab anno Christi DCCVIII ad ann. DCCCCXC*, Paris, Claudium Chappelet, 1588, à partir de la p. 297.
65. R., livre I, chap. IV, p. 27.
66. *Ibid.*
67. *Ibid.*, p. 28.
68. *Ibid.*
69. D., livre IV, chap. VI, f. 23r.
70. Armand Gasté, *Les Serments de Strasbourg. Etude historique, critique et philologique*, Paris, Librairie classique Eugène Belin, 1888, chap. III : « Les principaux auteurs qui se sont occupés des Serments », p. 14.

71. « Pour l'amour de Dieu et du peuple Chrestien ; à nostre commun sauvement, de ce jour en avant, en tant que Dieu sçavoir et pouvoir me donnera, je sauveray ce mien frere Charles : et en son aide, et en chacune chose, si comme home par droit son frere sauver doit. Et non, comme un autre le feroit, et à luy nul plaïd onques je ne prendray ; que de mon vouloir soit : à ce mien frere, ne que Charles en dommage soit. [...] Si Louys garde le serment que son frere Charles luy a juré : et Charles Monseigneur, de sa part ne le tint ; et je destourner ne l'en puis, je, ne nul de ceux qui destourner ne l'en pourront, ne luy porterons ayde aucune contre Louys ». D., f. 23r.

72. *Serments prêtés à Strasbourg en 842 par Charles-le-Chauve, Louis le Germanique et leurs armées respectives, extraits de Nithard, manusc. de la Bibl. du Roi, n° 1964*, éd. Joseph-Théophile de Mourcin, Paris, impr. de P. Didot l'aîné, 1815, « Notes. Serment de Louis », p. 10.

73. Voir la notice biographique.

74. D., « L'Imprimeur au Lecteur ».

75. Bernard de Girard Du Haillan, qui copie ce passage de C. Fauchet, propose « pait » à la place de « pair » : « parlerent chacun aux gens de son pait, (c'est le mot dont il use) ». Bernard de Girard Du Haillan, *L'histoire de France : reveue, et augmentée depuis les precedentes Editions faites tant en ce Royaume, qu'aux pays estrangers, par Bernard de Girard, Seigneur du Haillan, conseiller du Roy, Secretaire des Finances, et de sa Chambre, et Historiographe de France*, Paris, Michel Sonnius, 1585, tome I, livre V, « Charles le Chauve 2. Roy 25 », f. 336v. Au sujet du traitement des Serments de Strasbourg par Bernard de Girard, l'on pourra consulter cet article de Sabine Lardon : « *L'Histoire de France de Bernard de Girard Du Haillan (1585). Les Serments de Strasbourg comme miroir des princes* », *Corpus Eve* [Online].

76. R., p. 27.

77. R., livre I, chap. IV, p. 54.

78. *Origines des dignitez et magistrats de France*, Paris, David le Clerc et Jean de Heuqueville, 1610, livre II, chap. I « Des Patrices, Ducs et Comtes », p. 492.

79. Leopold August Warnkönig, Pierre Auguste Florent Gérard, *Histoire des Carolingiens*, vol. 2, Bruxelles, J. Rozez / Paris, A. Durand / Leipzig, F.-A. Brockhaus, 1862, p. 282.

80. Voir D., chap. 13, p. 144 et *Annales Bertiniani*, dans *Les Annales de Saint-Bertin et de Saint-Vaast suivies d'une chronique inédite*, éd. Chrétien Dehaisnes, Paris, M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> J. Renouard, 1871, p. 274-275.

81. R., chap. I, p. 2.

82. D., f. 23r.

83. D., f. 22v-23r.

84. R, p. 27.

85. *Ibid.*

86. D., p. 22v.

87. R., p. 27.

88. *Ibid.*

89. *Ibid.*, livre I, chap. III, p. 13.

90. *Ibid.*, p. 25.

91. *Ibid.*, p. 26.

92. *Ibid.*, livre I, chap. IV, p. 26-27.

93. *Ibid.*, p. 27.

94. *Ibid.*

95. *Ibid.*

96. *Ibid.*

97. *Ibid.*

98. R., p. 27.

99. À ce sujet, l'on pourra consulter l'ouvrage d'Agnès Blanc, *La langue du roi est le français : essai sur la construction juridique d'un principe d'unicité de langue de l'État royal (842-1789)*, Paris,

l'Harmattan, 2010, section II : « L'institution fondatrice de la relation entre l'unité de langue et l'unité de l'état », II : « L'acte fondateur : les textes du Serment de Strasbourg », p. 102.

100. Michel Banniard, *Viva voce. Communication écrite et communication orale du IV<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle en Occident*, Paris, Institut des Études Augustiniennes, 1992, chap. VII : « Illusions et réalités d'une réforme culturelle laïque », II : « Radicalisation d'une différence », p. 413-414.

101. R., p. 26.

102. *Ibid.*, p. 28.

103. *Ibid.*

104. *Ibid.*

105. *Ibid.*

106. *Ibid.*, p. 27-28.

107. *Ibid.*, chap. 3, p. 18.

108. *Ibid.*

109. *Ibid.*, p. 21.

110. Armel Wynants, « Entre deutsch et nederlands : confusions, rectifications, manipulations », *Les enjeux de la nomination des langues*, éd. Andrée Tabouret-Keller, Louvain-la-Neuve, Peeters, 1997, p. 149-150.

111. « La Gaule a connu une diglossie germano-romane prolongée, qui n'était d'ailleurs pas seulement une affaire d'élite militaire. On peut supposer qu'entre le V<sup>e</sup> et le IX<sup>e</sup> siècle, le nord de la Gaule était bilingue : la noblesse franque parlait à côté de sa langue maternelle, la *lingua romana*, tout comme la population romane et il s'est formé surtout à la campagne une communauté bilingue ». Eugene Roegiest, *Vers les sources des langues romanes : un itinéraire linguistique à travers la Romania*, Leuven, Acco, 2009, « La différenciation du latin », p. 109.

112. D, livre IV, chap. VI, f. 22rv, nous numérotions.

113. Pour plus de détails biographiques, l'on pourra consulter la notice de Léon Levillain introduisant son édition des lettres de Loup de Ferrières : Loup de Ferrières, *Correspondances*, éd. et trad. Léon Levillain, t. I (829-847), Paris, Les Belles lettres, 1964, p. v-x.

114. « Je désire envoyer à Votre Sainteté, pour apprendre la langue allemande, le fils de Gagon, mon neveu et votre parent, et avec lui deux autres jeunes enfants nobles qui, un jour, si Dieu le veut, rendront d'utiles services à notre monastère : ils se contenteraient de deux maîtres seulement pour eux trois ». *Ibid.*, 35 : « Ad Marc[wardum] abbatem » / « À l'abbé Marcward », p. 156-159.

115. Claude Hagège, *L'enfant aux deux langues*, Paris, Odile Jacob, 1996, p. 187.

116. À ce sujet, l'on pourra à nouveau consulter Michel Banniard, *op. cit.*, p. 413.

117. Pour Michèle Perret, l'année 813 marque « la date de naissance du français » : « Cette date, qui apparaît comme la première reconnaissance officielle de la langue « romane », est considérée comme la date de naissance du français ; en effet, les clercs commencèrent à mettre par écrit - et donc à élaborer et à fixer, à standardiser - cette langue familière, qui finira un jour par supplanter le latin dans lequel ils continuaient, pour le moment, à rédiger tout ce qui leur paraissait « sérieux » : histoire, théologie, philosophie, textes didactiques ». Michèle Perret, *Introduction à l'histoire de la langue française*, Paris, Armand Colin, 2009, chap. 3 : « L'ancien français : naissance d'une langue », « La renaissance carolingienne », p. 36.

118. R., livre I, chap. III, p. 26.

119. D., livre IV, chap. VI, f. 22r.

120. *Ibid.*, f. 22r.

121. *Ibid.*, f. 23v.

122. Claude Fauchet, *Recueil des Antiquitez Gauloises et Françaises*, Paris, Chez Jacques du Puys, 1579. Voir notamment : livre II, chap. I, f. 57v sq.

123. *Ibid.*, livre I, chap. II, f. 4r.

124. *Ibid.*, livre II, chap. I, f. 59r.

125. *Ibid.*

126. *Ibid.*, f. 59v.

127. La « Table des chapitres du premier livre » souligne combien les combats des Gaulois sont glorieux.

128. En soutenant cette thèse, C. Fauchet apparaît comme un disciple de Jean Bodin, pour qui les Francs descendent des Germains, lesquels descendent eux-mêmes des Gaulois. Une idée qu'il pose en ces termes dans son *Methodus ad facilem historiarum cognitionem* : « *Quare cum quæritur de origine Francorum, qui postremi Galliarum imperium invaserunt, non ego illos à Troianis, ut Gregorius Turonensis, et Abbas Urspergensis : aut à Phrygijs, ut noster Bellaius : aut à Cimbris, vel Phrisijs ; ut Lazius : sed ab incolis Franconie Orientalis ultra Rhenum, Gallijs finitimæ, ubi sunt ea, quæ Cæsar dicit, fertilissima Germanie loca Gallorum colonijs occupata circa Hercyniam sylvam, quæ nunc ab incolis Schwartzwald, id est sylva nigra circa Danubij fontes, Neccarum, et Menum, ubi Beatus Rhenanus ad Tacitum scribit duas esse valles, Belloacensem, à Belloacis, et eam quæ Andegaust ab Andegavis meis popularibus appellatur [...].* Jean Bodin, *Methodus ad facilem historiarum cognitidem*, 1566, chap. IX : « *Qua ratione popularum origines haberi possint* », p. 363.

129. *Histoire romaine*, livre V, XXXIV.

130. C. Fauchet présente cette histoire comme un témoignage auquel l'on peut accorder tout le crédit qu'elle mérite : d'abord parce que le texte de Tite-Live est intégré durant plusieurs pages à la narration sans discontinuité, avec les temps du récit privilégiés dans l'ensemble de l'œuvre ; aucun modalisateur ne vient par ailleurs mettre en doute la justesse du propos, dès lors admis comme véridique. Des indicateurs spatio-temporels abondants sont également mis au service de cette vraisemblance, à savoir la date, C. Fauchet précisant qu'il s'agit du VII<sup>e</sup> siècle av. J.-C. (« Avant Christ 613 »), à laquelle s'ajoutent la locution « en ce temps-là » et les multiples repères géographiques (« forest Hercinie », « Rhin », « Europe », « Italie », « Thoulouse », « Montpellier », etc.) ; tous ces indices permettent d'ancrer les événements relatés dans le monde réel. *Antiquitez*, éd. Cite, livre I, chap. VII, f. 12rv.

131. « Trop bien lit-on en Tacitus et Suetoine : qu'il y avoit tousjours au service de l'Empire, une bande (lors appelée Cohorte) Sicambrienne, fort estimée pour sa vaillance : Et que les Sicambres, avoient esté tirez de Germanie, et logez en Gaule par Auguste en ceste isle du Rhin, qui depuis fut appelée Batavie ». *Ibid.*, f. 59v.

132. C. Fauchet exprime cette idée dans ses « Annotations » des *Annales* de Tacite. *Les Annales de P. Cornile Tacite chevalier romain, des choses aduenues en l'Empire de Rome, depuis le trespas d'Auguste*, Étienne la Planche et C. Fauchet, Paris, Abel l'Angelier, 1581.

133. « Auguste ne se fiant aux peuples de Germanie, estans vers la frontiere de l'emboucheure du Rhin : arracha [...] les Sicambres, Cathes et autres peuples habitans delà ceste riviere : et les planta [...] en l'isle que fait le Rhin, avant qu'entrer en mer : laquelle depuis fut nommée Batavie ; et comprend une partie du pays qu'on appelle aujourd'huy Gueldres, Holande et Zelande ». *Antiquitez*, livre I, chap. XIX, p. 48. Cette histoire fait l'objet d'une nouvelle reformulation dans les *Origines des dignitez et magistrats de France* : « [parlant de « nos premiers Roys François »] j'ay monstré estre sortis de Germanie, sous le nom de Sicambres, et depuis, avoir habité le bout de la Gaule, sous celuy de Bataves, Caucés et Frisons, ou plustost de Francs ». *Op. cit.*, livre I, chap. I, f. 4r.

134. *Antiquitez*, éd. citée, livre I, chap. II, f. 3r.

135. *Ibid.*, livre II, chap. XII, f. 98v.

136. C. Fauchet allègue à ce sujet César (*Guerre des Gaules*, tome II (Livres V-VII), éd. et trad. L.-A Constans, Paris, Les Belles lettres, 1954, livre VIII, 31, « Fabius soumet les Carnutes et les Armoricaïns », p. 305) : « Car vous lisez au VIII. livre des Memoires de Cesar, que Dumnac Angevin se sauva au bout de l'Armorique (c'est la basse Bretagne) » ; et Florus (*Tableau de l'histoire du*

*peuple romain, de Romulus à Auguste*, dans *Œuvres*, tome I, éd. et trad. Paul Jal, Paris, Les Belles lettres, 1967, livre I, XLV, p. 104, III, 10): « Et Florus dit, que les Romains ne s'efforcèrent de conquérir en la Gaule que ce qui estoit bon, laissant le païs inaccessible à cause des paluds ».

137. R., livre I, chap. II, p. 9.

138. *Ibid.*, p. 10.

139. Une identification que l'on retrouvera au cours des siècles chez les auteurs suivants : Pierre Daniel Huet identifie le roman au provençal : « Comme au contraire ce langage Roman fut appelé la langue Provençale ; non seulement parce qu'il receut moins d'alteration dans la Provence, que dans les autres cantons de la France, mais encore parce que les Provençaux s'en servoient ordinairement dans leurs compositions ; ou mesme, parce que la Provence estant toujours regardée comme la Province des Romains, on ne fait point de distinction entre le langage Provençal et le Romain » (Pierre Daniel Huet, *Traité de l'origine des Romans*, 7<sup>e</sup> éd., Amsterdam, Chez George Callet, 1693, p. 137) ; Pierre de Caseneuve a consacré un ouvrage au provençal qui n'a pas été édité : *Traité de la Langue Provençale et de ses Poètes* et fait l'apologie de cette langue dans *L'Origine des jeux fleureaux de Toulouse* affirmant que Toulouse est la « Ville Capitale de la Langue Provençale, et la mère des meilleurs esprits, dont elle fût cultivée » (Toulouse, Chez Raymond Bosc, 1659, p. 61) ; Jean Lebeuf déclare quant à lui qu'en Gaule, « on parlait vulgairement une langue peu différente de celle des Provençaux, des Périgourdiens, des Limousins. Je pense que cela dura jusqu'à ce que le commerce de ces provinces avec les peuples du Nord et de l'Allemagne, et surtout celui des habitans de l'Armorique avec les Anglais, vers le onzième siècle, eussent apporté dans la langue romaine rustique une dureté qui n'y était pas auparavant [...] » (*Recherches sur les plus anciennes traductions en langue française*, dans *Collection des meilleures dissertations, notices et traités particuliers relatifs à l'histoire de France*, tome 14, éd. Constant Leber, Paris, Chez G.-A. Dentu, 1838, p. 93) ; *L'Histoire générale de Languedoc* divise la Gaule en deux parties distinctes par leur langue : « on partagea dans la suite le royaume en deux langues, suivant l'usage établi parmi les peuples de la patrie septentrionale, de parler la Française, qu'on appela aussi *Gallicane*\*, et ceux de la méridionale, de parler la Provençale » (*Histoire generale de Languedoc, avec des notes et les pieces justificatives*, tome IV, Paris, Chez Jacques Vincent, 1742, note VI, p. 536) ; François Juste Marie Raynouard, *Grammaire romane, ou grammaire de la langue des troubadours*, Paris, Chez Firmin Didot, 1816, Préface, p. 5-6 : « L'idiome roman devint la langue de plusieurs pays ; ce fut sur-tout dans les ouvrages des troubadours que ses principes grammaticaux se développèrent, et se maintinrent en leur plus grande pureté. Cette assertion n'est ni hasardé, ni nouvelle. Elle n'est point hasardée ; et, pour s'en convaincre, il suffit d'examiner et de comparer les plus anciens monuments connus de la langue romane, tels que les serments prêtés à Strasbourg, l'an 842, par Louis de Germanie, et par les Français soumis à Charles-le-Chauve, le poème sur Boece, et les divers fragments qui sont d'une date antérieure aux poésies des troubadours ; il ne faut ni un long examen, ni une grande érudition, pour reconnaître que l'idiome est le même. Cette assertion n'est pas nouvelle : en effet, de tous ceux de nos écrivains qui ont eu l'occasion de rechercher les origines de notre langue, et qui ont eu à s'expliquer sur l'ancienne langue romane, il ne s'en est trouvé aucun qui n'ait vérifié et attesté qu'elle s'était conservée pure dans les provinces méridionales de la France, et notamment dans les différents pays où ont brillé les troubadours. Parmi ces écrivains, je nommerai Fauchet, Huet, Cazeneuve, L'abbé Lebeuf, Les auteurs de l'Histoire générale du Languedoc, Et ceux de l'Histoire littéraire de la France ».

140. R., livre I, chap. IV, p. 28.

141. D., livre IV, chap. XIII, p. 55 r°.

142. « L'autre seconde et plus forte cause de la mutation des langues, vient du changement des seigneuries, ou d'habitation : quand un peuple est contraint recevoir en sa terre, un nouveau maistre plus puissant : et vivre sous loix nouvelles. Car une partie des vaincus, et mesmes les principaux, pour éviter le mauvais traitement que les opiniastres reçoivent, apprennent la

langue des victorieux, oublions peu à peu la leur propre : ce que toutesfois ils ne peuvent si nettement, qu'il ne demeure une grande diversité entre la prononciation des naturels, ou des nouveaux et apprentifs » (R, livre I, chap. II, p 8) ; « Ceste langue que j'appelle François, fut jadis plus prisée qu'elle n'est, à cause des victoires de nos Rois, estendues plus loin que maintenant. Car (ainsi que j'ay dit) les grands Royaumes et Empires, sont cause de faire estimer et apprendre les langues : ce qui se preuve assez par les Grecs et Romains », (*Ibid.*, chap. V, p. 39) ; « [...] les langues se renforcent, à mesure que les princes qui en usent s'agrandissent. Et pour autant que nos Roys ont jadis esté fort redoutez, j'estime que leur langue estoit apprise de plus de gens. Comme du temps de saint Louis (que je pense depuis Charles le grand avoir esté le plus puissant Roy de France, et le plus honoré des nations estranges) elle estoit fort prisée : car les nobles d'Angleterre, et les gens de Justice parloyent François », (*Ibid.*, p. 43-44) ; « La langue François n'estoit pas moins prisée en Sicile, Jerusalem, Chipre et Antioche : à cause des conquestes de Robert Guisnard, et des Pelerins qui passerent en la terre sainte, avec Hugues le grand frere de Philippe Roy de France : Godefroy de Bolongne, et autres seigneurs François » (*Ibid.*, p. 46).

143. *Ibid.*, livre I, chap. IV, p. 29.

144. Selon Eugeen Røegiest, Agnès Blanc et Bernard Cerquiglini, le critère linguistique a été déterminant dans la division du territoire. Pour le premier : « C'est ainsi qu'est consolidé le partage du traité de Verdun de 843 entre un royaume roman à l'ouest de la Meuse et du Rhône, un royaume germanique à l'est du Rhin et un royaume intermédiaire qui va de la Lorraine jusqu'en Italie » (Eugeen Røegiest, *Vers les sources des langues romanes. Un itinéraire linguistique à travers la Romania*, Leuven, Acco, 2006, chap. 4, p. 191) ; pour la seconde : « C'est finalement le critère linguistique qui fondera ce partage, [...]. Charles s'est vu depuis longtemps attribuer l'Aquitaine, qui est de langue romane. Louis possède une terre germanophone, la Bavière. Depuis la romanisation des Francs occidentaux, en effet, la frontière linguistique entre les zones germanophones et romanophones s'était fixée assez solidement. Cette répartition paraissait équitable et était acceptée par les chancelleries de Charles et de Louis. [...] La part de Lothaire, la Lotharingie, est choisie précisément parce qu'elle est médiane et englobait la capitale Aix-la-Chapelle, où repose Charlemagne. [...] Ce royaume de Lothaire est polyglotte, il mêle les idiomes d'origine romane et germanique [...] » (*La langue du roi est le français: essai sur la construction juridique d'un principe d'unicité de langue de l'État royal (842-1789)*, Paris, l'Harmattan, 2010, section II - L'institution fondatrice de la relation entre l'unité de langue et l'unité de l'état, II - « La signification fondamentale des serments : l'institution politique et juridique de la relation entre unité de langue et unité de l'état », p. 108-110) ; pour le troisième, l'Empire carolingien est partagé « selon la distinction des territoires francophone et germanophone [...] [le critère linguistique étant] un instrument sûr : depuis que les Francs occidentaux avaient été romanisés, la frontière entre les zones germanique et romane s'était fixée solidement (et approximativement, d'ailleurs, comme elle l'est de nos jours) » (Bernard Cerquiglini, *La naissance du français*, Paris, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 2013, chap. IV : « Un monument politique », p. 73-74).

145. R., livre I, chap. IV, p. 30.

146. *Ibid.*

147. *Ibid.*, p. 29.

148. *Ibid.*, p. 30-31.

149. *Ibid.*, p. 33.

150. « Ce fut lors (ainsi que je pense) qu'escrire en Roman commença d'avoir lieu, et que les Conteors et Jugleors, ou Jongleurs, Trouverres et Chanterres coururent par les cours de ces Princes : pour reciter ou chanter leurs contes sans ryme, chansons et autres inventions poétiques : usans du Romain rustique, ainsi que du langage entendu par plus de gens, encores qu'il leur eschapast assez de mots de leur terroir. De là vient que l'on trouve tant de livres de divers dialectes, Limosin, Wallon ou François, et Provençal, portant le nom de Romans : voulans

les poètes donner à cognoistre par ce tiltre, que leur œuvre ou langage n'estoit pas Latin ou Romain Grammatic, ains Romain vulgaire ». *Ibid.*, p. 32.

151. *Ibid.*, p. 34.

152. *Ibid.*, p. 32.

153. *Ibid.*, p. 35.

154. *Ibid.*

155. « Moyen » car occupant une zone médiane entre le provençal, au sud, et le wallon, au nord : « Quant au Wallon ou Gallon : j'estime que c'est un moyen et nouveau langage, nay depuis Charles le grand : ainsi appellé pour ce qu'il sentoit plus le Gaulois que Thiois : lequel toutefois on ne laissa d'appeller Romain, pource qu'il approchoit plus du Romain que du Thiois ou François Germain ». *Ibid.*, p. 38.

156. *Ibid.*, p. 39. Serge Lusignan s'est intéressé à ces deux appellations : elles ont été en concurrence mais c'est finalement « français » qui a primé sur « roman » car le terme désigne plus particulièrement la langue parisienne et par là-même royale : « L'alternance des mots "roman" et "françois" perdure au XIII<sup>e</sup> siècle, mais alors que le premier signifie la langue française en général, souvent par opposition au latin, le second désigne habituellement la langue de la région parisienne [...]. Le sens de "françois", langue de l'île de France, eut tendance à s'élargir avec l'extension de cette langue à tout le pays d'oïl, à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Arrivé au XIV<sup>e</sup> siècle, "françois" s'applique à la langue écrite selon le modèle parisien, c'est-à-dire la langue du roi. Des recherches antérieures nous ont fait recueillir un très grand nombre de prologues de traductions de textes savants faites à l'intention des rois de France, au cours du XIV<sup>e</sup> siècle. Qu'il s'agissent de Jean de Meun œuvrant au service de Philippe le Bel, de Jean de Vignay à celui de Philippe VI ou de Nicole Oresmes à celui de Charles V, presque sans exception ils affirment traduire du latin en "françois". Le terme éclipse "roman" pour nommer le français du royaume. Cette évolution du sens de "françois" accompagne celle de *Francia* qui, à l'origine, dénommait l'île de France, avant de finir par s'appliquer à tout le royaume ». Serge Lusignan, *La langue des rois au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre*, Paris, Puf, 2004, chap. V : « La rencontre des français à la fin du Moyen Âge », p. 221-222

157. *Op. cit.*, f. 24r.

158. Liutprand, *Antapodosis*, livre I, 14, dans *Liudprandi episcopi Cremonensis Opera omnia*, éd. Georg Heinrich Pertz, Hannoveræ, Impensis bibliopolii hahniani, 1839, p. 19.

159. NDA : Pour tirée.

160. « L'histoire vraie, telle que le roi l'accomplit, un clerc de Châteaudun, Lambert li Cors, l'a écrite : il l'a traduite du latin et mise en français ». *Le Roman d'Alexandre*, éd. Laurence Harf-Lancner, Paris, Librairie générale française, 1994, III, v. 13-15, p. 293. (Le Livre de Poche, Lettres gothiques).

161. Nithard, *op. cit.*, livre III, p. 112-119.

162. « L'appointement » est le Traité de Verdun par lequel les deux frères alliés se partagent le territoire.

163. Nithard, *op. cit.*, voir livre II, p. 68, note 185 et livre III, à part. p. 110.

164. « *Namque in hac regione nusquam invenitur, et credimus hoc quoque nos beneficium vestra liberalitate consecuturos : Filium Guasonis nepotem meum, vestrúmque propinquum, et cum eo duos alios pueriles nobiles, et quandoque et Deus vult, nostro monasterio nostro servitio profuturos, propter Germanicæ linguæ nanciscendam scientiam, vestræ sanctitati mittere cupio, qui tres duobus tantummodo pædagogis contenti sunt* ». Loup de Ferrières, *Lupi apud Ferrariam monasterium Senonum, ... abbatis, ... Epistolarum liber, nunc primum in lucem aeditus, Papirii Massoni beneficio atque opera... Ad antistites et clerum Galliae*, Paris, apud Marcum Orry, Epist., XCI. : « *Ad Marcuuadum Abbatem Prumiensem* », f. 87v.

---

## RÉSUMÉS

C. Fauchet accorde une place privilégiée aux *Serments de Strasbourg* dans ses deux œuvres que sont le *Recueil de l'origine de la langue et poesie françoise, Ryme et Romans* et le *Declin de la maison de Charlemagne* : alors que dans la première, cet écrit s'intègre dans une démarche linguistique visant à prouver l'ancienneté et l'autonomie de la langue romane ; la deuxième double cette réflexion d'une considération historiographique rappelant combien le lien rattachant les Français aux Francs et aux Gaulois est fort et ancien.

## INDEX

**Mots-clés** : Claude Fauchet, Nithard, Serments de Strasbourg, diachronie du français, historiographie, roman, tudesque, Gaulois, Francs, Sicambres, nationalisme, vernaculaire, politique

**Index géographique** : domaine français

**Index chronologique** : Moyen-Âge, IXe siècle, XVIe siècle

## AUTEURS

### ALEXANDRA PÉNOT

Alexandra Pénot est docteure en littérature française de la Renaissance. Elle a soutenu, à l'université de Lyon – Lyon 3, Jean Moulin, une thèse sur le *Recueil de l'origine de la langue et poesie françoise, Ryme et Romans* de Claude Fauchet et travaille sur l'histoire de la langue et la défense du français au XVI<sup>e</sup> siècle.